

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohésion sociale, habitat, logement

#### ■ Séance du 30 juin 2022

011

#### CHL-011-30/06/2022-BM

#### ■ **Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2015.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés et actés dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain.

Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant portant protocole d'engagement réciproques et renforcés a été signé le

Soit pour le Conseil de Territoire du pays d'Aix, un avenant portant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le 2 novembre 2020

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le

Soit pour le Conseil de territoire Istres Ouest Provence un avenant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, un avenant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le 15 octobre 2019.

Ces avenants ont été entérinés par une délibération du Bureau Métropolitain DEVT 016-6664/19/BM en date du 26 septembre 2019

En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 ;
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances de 2022, la durée des avenants portant protocole d'engagements réciproques et renforcés est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

#### **Ouï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en décembre 2023.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Marseille Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays salonais jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 5 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 6 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays de Martigues jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 7 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

## **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE**

Cet avenant n°2 s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014  
La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017  
Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018  
La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019  
Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)  
Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018  
L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence  
Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.  
Le contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence signé le 15 juillet 2015  
La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville dérogatoire de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

[Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 15 juillet 2015 par 50 partenaires](#). Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de [la mise en œuvre du Contrat de Ville de Marseille Provence](#) dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes, de Marseille avec ses 850.000 habitants jusqu'à de très nombreux petits villages.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

Le Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

Le contrat de ville du territoire Marseille Provence a été prorogé en 2019 pour la période 2020-2022.

La loi de finances pour 2022 a acté de la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Cette prorogation donne le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville qui vient d'être lancée et à une négociation de ces contrats dans un cadre qui pourra être renouvelé.

A cet effet, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite engager avec ses partenaires, en premier lieu les communes, l'évaluation finale des 6 contrats de ville de la Métropole AMP afin de :

- Co-élaborer une stratégie de cohésion sociale et territoriale
- Co-élaborer le futur contrat de ville métropolitain et ses déclinaisons territoriales.

## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°2 du Contrat de ville**

Le contrat de ville du territoire Marseille Provence est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

## ARTICLE 2 :

L'ensemble des dispositions non contraires au présent avenant demeurent applicables.

## SIGNATAIRES

Fait à Marseille, le<sup>i</sup>

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour la ville de Marseille	Pour la ville de Marignane :
Pour la ville de Septèmes les Vallons :	Pour la ville de La Ciotat :
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	

Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :	Pour le Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille:
Pour le Procureur de la République de Marseille:	
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :

Pour le Préfet de Police :	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :
Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :	Pour l'Association Régionale d'HLM PACA et Corse :

Pour 13 Habitat :	Pour Habitat Marseille Provence :
Pour ERILIA :	Pour LOGIREM :
Pour UNICIL (ex Phocéenne d'habitation + Domicil + Promologis + la Nouvelle d'HLM de Marseille) :	Pour 1001 Vies Habitat - Logis Méditerranée :

Pour ICF Habitat Sud Est Méditerranée :	Pour CDC Habitat Social (ex NLP)
Pour 3 F Sud (ex Sud habitat, Immobilière Méditerranée, Logéo, Néolia)	Pour SFHE (Société Française d'Habitations Economiques)

Pour Grand Delta Habitat :	Pour VILOGIA SA :
Pour Famille et Provence :	Pour SOGIMA :
Pour ADOMA :	Pour Marseille Habitat :
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :	
Pour le Ballet National de Marseille :	Pour la Cité de la Musique :
Pour le Théâtre du Merlan :	Pour le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée :
Pour le KLAP Maison pour la Danse :	Pour la Friche de la Belle de Mai :
Pour l'Ecole d'Art et de Design de Marseille :	



## **AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**



## **PREAMBULE :**

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

## **ARTICLE 1ER : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant prorogation du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2022, sont inchangées.

# Signataires

Date<sup>1</sup> :

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour le Préfet de Police :	Pour la ville d'Aix-en-Provence :
Pour la ville de Gardanne :	Pour la ville de Pertuis :
Pour la ville de Vitrolles :	Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

<sup>1</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Conseil Départemental de Vaucluse :	Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :
Pour le Rectorat :	Pour le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence :
Pour le Procureur de la République du TGI d'Avignon :	Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :	Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :

Pour la CAF de Vaucluse :	Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône :
Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :	Pour l'ARHLM PACA et Corse:
Pour Pays d'Aix Habitat Métropole :	Pour 13 Habitat :
Pour SACOGIVA :	Pour ERILIA :

Pour LOGIREM :	Pour UNICIL :
Pour 1001 Vies Logis Méditerranée :	Pour Famille et Provence :
Pour Vallis Habitat :	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :	Pour l'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence :

Pour l'association du pôle commercial de la Pioline :	Pour VITROPOLE :
Pour le Groupement des entreprises de Pertuis et des environs :	Pour la fondation Vasarely :
Pour Charlie Free :	Pour le festival d'Aix-en-Provence :



TERRITOIRE  
MARSEILLE  
PROVENCE  
—



## AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Cet avenant n°2 s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Le contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville dérogatoire de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 Février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 Juillet 2015 par 25 partenaires et s'inscrit dans la dynamique avec les directions stratégiques de métropolisation de la Politique de la Ville. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcé et réciproque. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille-Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de Territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité\*. En devenant un moteur économique et social majeur, la Métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En terme de cohésion sociale, Aix-Marseille-Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes, de Marseille avec ses 850.000 habitants jusqu'à de très nombreux petits villages.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°2 du Contrat de ville**

Le contrat de ville du territoire du Pays Salonais est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 :**

L'ensemble des dispositions non contraires au présent avenant demeurent applicables.

## **SIGNATAIRES**

Fait à Marseille, le

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence	
Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence	Monsieur le Préfet de Police
Monsieur le Procureur d'Aix-en-Provence	Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale
Monsieur le Maire de Salon-de-Provence	Monsieur le Maire de Berre L'Etang
Monsieur le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pour l'Agence Régionale de Santé des Bouches-du-Rhône
Madame la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône	Pour Monsieur le délégué régional de Pôle Emploi
Pour Monsieur directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches- du-Rhône	Pour le président de la CCIMP



## **AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

## **PREAMBULE :**

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

## **ARTICLE 1ER : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant prorogation du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2022, sont inchangées.

## Signataires

Date<sup>1</sup> :

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour la Ville d'Aubagne :	Pour la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur :
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour le Rectorat :
Pour le Procureur de la République du TGI de Marseille :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :

---

<sup>1</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :
Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône :	Pour ERILIA:
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour la DIRECCTE :
Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :	

**AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE  
DU TERRITOIRE D'ISTRES OUEST PROVENCE**



TERRITOIRE  
ISTRES  
OUEST PROVENCE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



ICF HABITAT  
SUD-EST MÉDITERRANÉE



ERILIA



## **PREAMBULE :**

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat de ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant prorogation du contrat de ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence jusqu'au 31 décembre 2022, sont inchangées.

# Signataires

**Date :**

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence	Pour le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône
Pour le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône	Pour la ville d'Istres
Pour la ville de Miramas	Pour la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Pour la Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pour le Rectorat	Le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence
Le Procureur de la République du TGI de Tarascon	Pour l'Agence Régionale de Santé
Pour le Pôle Emploi	Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Pour la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations
Pour l'AR HLM PACA et Corse	Pour 13 Habitat
Pour UNICIL	Pour ERILIA
Pour Ouest Provence Habitat :	Pour Famille et Provence

Pour CDC HABITAT	Pour LOGIREM
Pour ICF Habitat	Pour la SFHE
Pour le Groupe 3F	Pour ADOMA
Pour Grand Delta	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA

Pour la Chambre des Commerces et Industrie Marseille Provence	Pour la Maison de l'Emploi Ouest Provence
Pour la Mission Locale Ouest Provence	Pour Réussir Provence
Pour OPEN Ouest Provence Entreprises	Pour Oxance

# AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES



## **PREAMBULE :**

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de Ville en cours et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et contenus de ceux-ci.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions du protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant prorogation du Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues jusqu'au 31 décembre 2022, sont inchangées.

# SIGNATAIRES

Date :

Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :	Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :
Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :	Pour la Ville de Martigues :
Pour la Ville de Port-de-Bouc :	Pour la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône :
Pour l'Agence Régionale de Santé Région Sud-PACA :	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :

Pour la Direction Territoriale de Pôle Emploi des Bouches-du-Rhône :	Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :
Pour le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence :
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour l'ARHLM PACA et Corse :
Pour LOGIREM :	Pour 13 Habitat :
Pour la SEMIVIM :	Pour le bailleur CDC Habitat Social (NLP) :

Pour UNICIL :	Pour le bailleur CDC Habitat Social :
Pour ICF Habitat :	Pour le Théâtre des Salins :

# BUREAU DE LA METROPOLE



**30/06/2022**

**RAPPORT N°:  
RAPPORTEUR :**

## **OBJET : APPROBATION DE LA PROLONGATION DES AVENANTS PORTANT PROTOCOLES D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES AUX SIX CONTRATS DE VILLE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN.**

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville Concernant la Métropole Aix-Marseille- Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence en 2015.

L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain en date du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés et actés dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain, ces derniers ont été entérinés par une délibération du Bureau Métropolitain DEVT 016-6664/19/BM en date du 26 septembre 2019

En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans un deuxième temps la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence sont approuvés la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des avenants portant protocoles réciproques et engagés aux six contrats de ville du conseil de territoire Marseille Provence, du conseil de territoire du pays d 'Aix, du conseil de territoire du pays Salonais, du conseil de territoire Istres Ouest Provence et du conseil de territoire du Pays de Martigues.



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**



Ce protocole s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014  
La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017  
Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018  
La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 : article 181  
La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019  
Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)  
Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018  
L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence  
Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.  
Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015 par 39 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du 25 juillet 2018.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE I : STRATEGIE PARTAGEE PAR LES 6 TERRITOIRES ET PORTEE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ETAT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du conseil de territoire du Pays d'Aix marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'intervention propres valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup>. Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l' « animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1/ Les constats sur la situation contextuelle

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politique de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

#### ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

## 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

### ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

## 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires
- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).
- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin

parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### 4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)
- ◆ Du point de vue de la démocratie participative  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

## 4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains.

#### 4.4 / Des plans d'actions spécifiques

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

#### 4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### 4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politiques de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuierons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

#### **Pilotage et gouvernance :**

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

##### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

## **Plan pauvreté**

### **Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,
- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,
- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

## PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Le pilotage du contrat de ville du Pays d'Aix étant assuré à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, cet échelon correspond donc à l'élaboration de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville, en lien avec les communes concernées, les partenaires signataires et les conseils citoyens.

Cet avenant au contrat cadre signé en 2015 vient préciser les orientations prioritaires que l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix souhaite poursuivre sur la période 2019-2022.

### ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015. Il rassemble 39 signataires qui se sont entendus autour de 26 orientations thématiques, 47 axes prioritaires déclinés en objectifs opérationnels.

Il recouvre huit quartiers prioritaires (Beisson, Corsy, Encagnane et Jas de Bouffan sur Aix en Provence ; Notre-Dame sur Gardanne ; Centre ancien sur Pertuis ; Secteur centre, la Frescoule sur Vitrolles) et un quartier dit de « veille active », Pinette, sur la Commune d'Aix en Provence.

Une commune, Pertuis, se trouve dans le département du Vaucluse.

Sur le Territoire du Pays d'Aix, 23 727 habitants vivent dans les quartiers de la politique de la ville, soit 11% des habitants du Pays d'Aix et 8% de la population des QPV de la Métropole Aix Marseille Provence. Le Territoire du Pays d'Aix compte 8 777 logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

#### 8.1 / Evolution sur la période 2015-2018 :

◆ **L'ingénierie au service du Contrat de Ville** : le passage à l'échelle intercommunale du pilotage du Contrat de Ville envisage de faciliter le travail des acteurs associatifs et d'alléger le travail administratif des communes, en renforçant leur dimension d'animation territoriale. Entre 2015 et 2017, l'ingénierie du CDV repose sur une équipe de 2,5 équivalents temps plein (ETP) au sein de la Direction Politique de la Ville du Territoire, 8,75 ETP dans les équipes municipales et 1,5 ETP dédié au Contrat de ville par l'Etat à travers les délégués du Préfet. En 2018, le total des équivalents temps plein mobilisés sur l'ingénierie du CDV est de 10,75.

De plus, en 2018, les conventions de gestion entre les Villes du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix Marseille Provence sont arrivées à leur terme. Les Villes d'Aix en Provence et de Vitrolles ont sollicité la Métropole pour poursuivre le travail engagé sur les quartiers prioritaires et ce jusqu'en juin 2022, date d'échéance du Contrat de Ville du Territoire. La Métropole leur a proposé de signer une convention d'application territoriale du Contrat de ville par laquelle elles s'engagent à inscrire leur intervention en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat. L'article 2 de ces mêmes conventions prévoit que dans le cas où le contrat de ville serait prorogé, ces conventions seront reconduites sur la même durée.

◆ **Un engagement plus fort des bailleurs** est constaté. Notamment dans le cadre de la revalorisation de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) sur la programmation des

actions du Contrat de Ville. Le dispositif d'abattement de la TFPB constitue un des outils du contrat de ville. Pour cette raison, les bailleurs sociaux avec les équipes opérationnelles et les habitants se sont investis sur l'ensemble des actions proposées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, en particulier dans les champs suivants :

- Prévention et tranquillité publique ;
- Amélioration du cadre de vie / Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP), vivre ensemble ;
- Développement économique.

◆ **La participation citoyenne** : La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation. Actuellement, huit conseils citoyens existent sur l'ensemble des quartiers définis comme prioritaires. Le Territoire du Pays d'Aix finance, depuis leur création, un accompagnement afin de les amener petit à petit vers une autonomie dans leur organisation et leur fonctionnement.

◆ **Les moyens financiers déjà mobilisés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville:**

La programmation du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a représenté un budget annuel moyen de 1 250 202 € de crédits politique de la ville sur 2015 et 2016. Une baisse globale a été observée sur la période 2015-2017 de près de 250 000€ dû au retrait de la Région PACA dans le financement des actions du Contrat de Ville. En 2018, le montant politique de la ville accordé, tous financeurs confondus, était de 1 031 466€. Ce montant est resté stable par rapport à 2017.

## **ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Ce protocole a pour objet la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 avec l'affichage :

- de priorités d'intervention de la Métropole dans lesquelles le Territoire s'inscrit (emploi-insertion, mobilisation des habitants, axe transversal jeunesse) ;
- de priorités thématiques propres au Territoire du Pays d'Aix définies avec ses partenaires.

### **9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

La rédaction de la déclinaison territoriale du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques s'appuie sur :

◆ **Des Textes de cadrage** : cf liste partie I P.3 du protocole.

◆ **L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville**, réalisée sur la période 2015-2017, et notamment le diagnostic territorial, réalisé par le cabinet Compas, ainsi que le zoom sur les Quartiers Politiques de la Ville réalisé à la demande du Territoire du Pays d'Aix au Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) PACA en 2018 ont permis de développer une connaissance plus approfondie de la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants et a abouti à l'identification d'enjeux et priorités d'intervention dans le cadre du CDV.

◆ **Plusieurs temps de travail ont été nécessaires à la rédaction de ce document :**

- Un premier temps le 24 mai 2019 avec les quatre communes qui a permis de découvrir la trame rédactionnelle proposée par un groupe projet métropolitain dédié au traitement de ce sujet ;
- Un envoi mail de la trame à l'ensemble des participants (financeurs du CDV et conseils citoyens) invités à la séance du 11 juin 2019 avec la proposition d'une remontée possible de questions sur son contenu jusqu'au 03 juin 2019 ;
- Une séance de travail avec le prestataire de la Métropole (Az études et conseils) le 03 juin 2019 pour préparer la rencontre du 11 juin 2019;
- La rencontre du 11/06 qui permet d'amender une première proposition d'avenant à laquelle ont été invités des représentants des conseils citoyens.

A l'issue de cette rencontre, la proposition de déclinaison territoriale au protocole d'engagements renforcés et réciproques est transmise à l'ensemble des signataires du CDV pour remarques et observations pour le 19 juillet au plus tard.

## **ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'À 2022**

### **10.1 / Une intervention du Territoire du Pays d'Aix et de ses partenaires du CDV en cohérence avec les priorisations métropolitaines**

Le Territoire adhère aux priorités métropolitaines relevant, tout d'abord, du champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

◆ **Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle :**

Dans ce domaine, le Territoire et ses partenaires souhaitent que les actions financées mobilisent encore plus le public cible (jeunes adultes, public féminin). L'évaluation à mi-parcours montre la nécessité de rééquilibrage entre les ados/jeunes adultes et les adultes. En effet, les adultes représentent la plus forte catégorie de bénéficiaires dans les actions emploi du CDV, à savoir : 1 772 jeunes adultes et 37 adolescents contre 2470 adultes. Egalement, sur le Pays d'Aix, deux fois plus de jeunes dans les QPV (27%) que hors QPV (14%) sont ni en emploi, ni en formation. Pour ce faire, le Territoire encouragera la prise en compte, de manière prioritaire, de jeunes dans les actions proposées au Contrat de Ville.

En parallèle, il a été observé que les femmes n'étaient pas suffisamment prises en compte dans ces actions au regard de leurs difficultés pour accéder à l'emploi. Les projets proposant d'accompagner les femmes dans leur insertion professionnelle ou l'emploi seront recherchés. Des objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés par les porteurs de projets.

Plus globalement, le Droit Commun sur le territoire est assez bien mobilisé, cependant il apparaît nécessaire d'améliorer l'articulation entre la programmation Emploi de la Direction Emploi/insertion du Territoire et celle du Contrat de Ville.

- **Des actions spécifiques seront mis en place par certaines communes pour adapter le plus possible les actions du Contrat de Ville aux besoins identifiés des quartiers prioritaires :**

- **La Ville d'Aix en Provence :**

La ville d'Aix en Provence a créé un « groupe emploi » qui est un véritable outil partenarial réunissant une fois par trimestre environ de nombreux acteurs œuvrant dans le champ de l'emploi et de l'insertion. Sous la direction conjointe de l'Etat à travers le délégué du Préfet et de la commune avec la direction Citoyenneté et Proximité, cette instance a pour principal objectif de faciliter l'interconnaissance des acteurs et d'impulser des projets collectifs. A titre d'exemple, un Bus pour l'emploi du Conseil Départemental des Bouches du Rhône sera présent sur Aix à l'automne prochain. L'organisation de cet évènement a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs en créant un temps fort dans le champ de l'emploi et de l'insertion.

- **La Ville de Vitrolles :**

La Ville de Vitrolles s'est dotée d'un ambitieux Plan de Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme en partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine Anti-LGBT (DILCRAH), le Camp des Milles et la Préfecture. Dans ce cadre, la Ville a bénéficié d'un diagnostic financé par le CGET sur les discriminations dans l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires qui a mobilisé les acteurs de l'emploi. Un projet collectif a vu le jour et se poursuit intitulé « Au-delà de l'autoroute, cassons les frontières » visant à rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises de la zone d'activité, notamment en travaillant sur les représentations réciproques.

◆ **Sur le sujet de la participation des habitants :**

- **La mobilisation du public par les porteurs associatifs :**

La participation des habitants, plus précisément **la mobilisation du public**, est un critère prioritaire de la Métropole que le Territoire et ses partenaires souhaitent retenir comme une exigence dans ses Appels à Projets annuels.

Le Territoire portera une attention particulière aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs associatifs. L'objectif poursuivi est de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jusqu'alors jamais participé à des actions CDV. Pour cela, il sera demandé aux porteurs de développer davantage des pratiques « d'aller vers les habitants ». Le travail entre les opérateurs et les équipes opérationnelles sera renforcé sur cette question.

**Le ciblage du public jeune** dans les actions du Contrat de ville devra être encouragé. L'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours montre que l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes doit être globalement renforcé, particulièrement sur certaines thématiques (citoyenneté, promotion et accès à la culture, réussite éducative et la santé).

- **Les conseils citoyens :**

- **En tant que relais des habitants du territoire :**

Un accompagnement réalisé par Cité Ressources et l'Université du citoyen, cofinancé par le Territoire du Pays d'Aix et l'Etat, est proposé aux huit conseils citoyens constitués du Pays d'Aix. Ce travail doit permettre de les accompagner vers un fonctionnement autonome. La démarche adaptée à chaque conseil citoyen permet soit de conforter les dynamiques déjà à l'œuvre, soit de construire une offre de formation au regard des besoins repérés. Si nécessaire, une remobilisation des membres des Conseils Citoyens qui souffrent d'un essoufflement sera engagée. Cet accompagnement permettra également de rappeler le cadre du fonctionnement des conseils citoyens et leurs missions.

- **En tant qu'acteur à part entière du Contrat de Ville :**

Les conseils citoyens participent aux instances du Contrat de Ville. L'accompagnement proposé leur permettra de mieux appréhender leur rôle dans ses instances. L'objectif poursuivi est de mieux intégrer les conseillers citoyens dans les différentes étapes de mise en œuvre du contrat de ville et de s'appuyer sur leur expertise d'usage.

Les communes contribuent à accompagner les conseils citoyens en tant qu'acteurs du contrat de ville, notamment en les associant, en amont, dans la rédaction de la déclinaison communale de l'Appel à Projets, pendant, en les invitant à participer à la présentation et au travail sur les projets présentés aux comités techniques et, en aval, lors de bilans ou de rencontres avec les porteurs de la programmation. Elles peuvent être amenées à les aider dans le montage de dossier de demande de subvention de tous ordres (CDV, Droit commun, FPH etc...).

- ◆ **En matière d'enjeu de simplification des démarches administratives pour les porteurs associatifs :**

A l'instar de La Métropole, le Territoire du Pays d'Aix et l'ensemble des signataires de son Contrat de Ville seront particulièrement engagés dans ce domaine dans le cadre d'une réflexion de simplification des démarches administratives qu'ils mèneront à leur échelle.

## **ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE**

Le Territoire et ses partenaires, dans le cadre de ce protocole, entendent prioriser l'intervention du Contrat de Ville dans le champ du cadre de vie.

- ◆ **Le cadre de vie :**

L'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers est un enjeu majeur pour les habitants des QPV qui est exprimé très fortement par les membres des Conseils Citoyens. Cette thématique est une priorité partagée par l'ensemble des communes du Territoire. L'intervention en direction des quartiers politiques de la ville dans ce domaine doit être renforcée. Chaque année une vingtaine d'actions seulement sont financées en Contrat de Ville sur cette thématique.

Le Territoire du Pays d'Aix souhaite travailler en collaboration avec ses directions de Droit Commun œuvrant dans ce domaine, notamment le Pôle Environnement et la Direction du traitement des déchets, pour pouvoir développer de nouvelles actions.

Le Territoire s'appuiera sur les compétences des communes et leur connaissance en la matière pour faire monter en puissance les projets déposés par les porteurs associatifs sur cette thématique. Un travail devra être mené avec les porteurs associatifs et les bailleurs sociaux pour réorienter des projets ou en développer de nouveaux. Le travail avec les bailleurs sociaux dans la construction d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en contrepartie de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sera accentué.

## ◆ Des priorités d'interventions communales :

### - La ville d'Aix en Provence :

Sur Aix en Provence, un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier d'Encagnane a été retenu. Ainsi, une mobilisation des différents dispositifs est programmée.

Par ailleurs, le diagnostic du cabinet COMPAS présenté lors de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville a mis en lumière le taux de vulnérabilité des enfants du quartier de Beisson. C'est ainsi que sur ce quartier, mais aussi sur les autres de la Ville, l'équipe opérationnelle souhaite continuer le travail axé sur la réussite éducative et la jeunesse. A ce propos, la commune a développé un important travail d'animation du territoire en offrant des stages de découvertes sportives et culturelles avec l'aide de partenaires associatifs et institutionnels plusieurs fois dans l'année. Cette action accompagne la dynamique « hors les murs » que la ville souhaite impulser auprès des acteurs.

Après avoir fait le constat d'une grande disparité dans l'utilisation de l'outil numérique par les habitants des QPV pour des démarches administratives, la ville souhaite prendre en compte cette difficulté rencontrée par les publics et en faire un véritable enjeu visant à réduire cette fracture numérique.

En vue du futur Contrat de Ville, la commune souhaite amorcer une réflexion sur le devenir des populations vieillissantes dans les quartiers politiques de la ville.

### - La Ville de Gardanne :

La Ville de Gardanne fait le constat d'un vieillissement de la population du quartier prioritaire Notre Dame. Beaucoup n'ont pas pu quitter les lieux faute de revenus suffisants pour se loger ailleurs et restent sur le quartier dans des conditions de logement dégradé. Cette fragilité touche notamment les femmes. Il convient de construire avec le bailleur une approche de relogement active et adaptée à ces situations de vulnérabilité des aînés. De plus ces relogements permettraient de lutter contre la sous occupation de grands logements T4, très recherchés sur la commune pour loger les familles.

De même, il conviendra pour les habitants de lutter contre une image dévalorisée de leur quartier en impliquant le logeur dans l'amélioration du cadre de vie avec des mesures opérationnelles.

Une politique systématique de la maintenance et de l'entretien du patrimoine, l'embellissement des espaces extérieurs, ainsi qu'un travail sur les missions de gardiens sont des axes prioritaires pour la commune.

Avec les services de la commune, des mesures d'intervention rapide et réactive pourront être menées dans l'espace public (voirie, propreté...ordures ménagères...) et permettront la prise en compte des dégradations.

- **La Ville de Vitrolles :**

La Ville de Vitrolles entend développer le travail partenarial dans le cadre du Contrat de Ville (mobilisation du droit commun et programmation) sur les enjeux identifiés collectivement comme prioritaires sur le territoire :

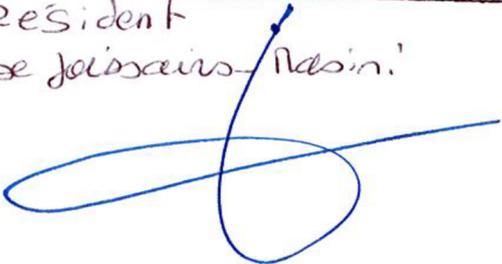
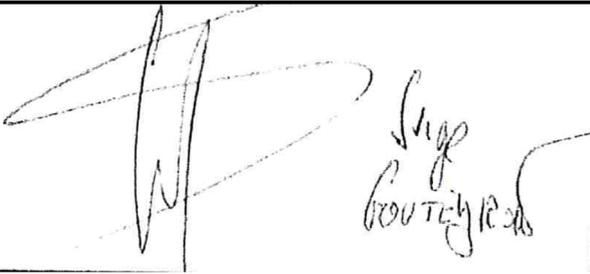
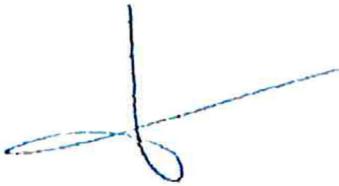
- L'alphabétisation faisant l'objet d'un fort besoin.
- L'inclusion numérique faisant l'objet d'un vaste travail collectif portant à la fois sur les questions d'accompagnement aux urgences numériques et à l'autonomie.
- L'appropriation positive des espaces par le développement-d'actions de prévention en horaires décalés et d'aller vers.
- La parentalité par des actions développant des outils pour accrocher les familles en lien avec le constat de la présence d'enfants, parfois très jeunes, seuls sur l'espace public.
- Le retour à un cadre de vie plus sûr et apaisé à la Frescoule par une stratégie concertée sur le traitement de la délinquance, la redynamisation commerciale et l'accompagnement du public jeunes.

## **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

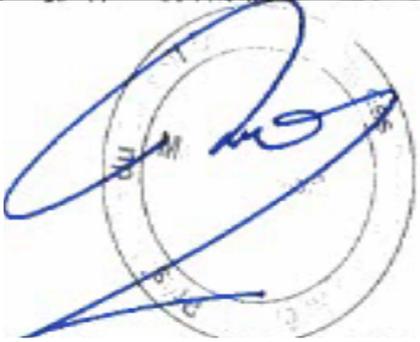
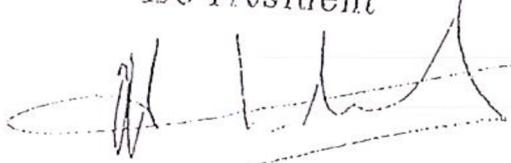
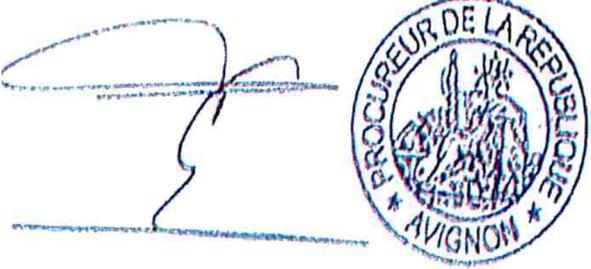
A l'échéance du Contrat de Ville du territoire du Pays d'Aix, son évaluation finale devra permettre de mesurer l'avancement des orientations fixées au regard des objectifs inscrits dans la présente déclinaison territoriale du protocole d'engagement renforcés et réciproques. Dès 2019, le Territoire du Pays d'Aix se dotera d'un socle d'indicateurs lui permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs.

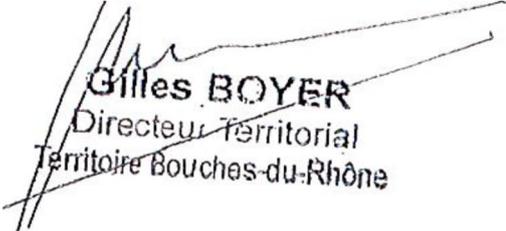
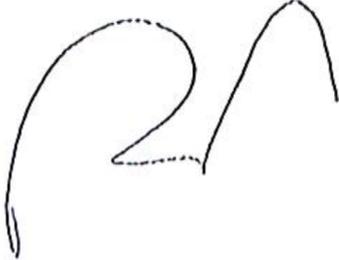
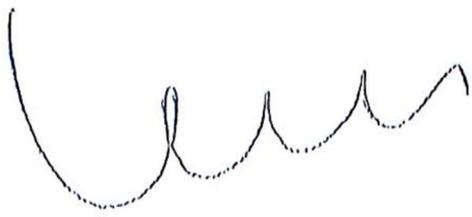
# Signataires

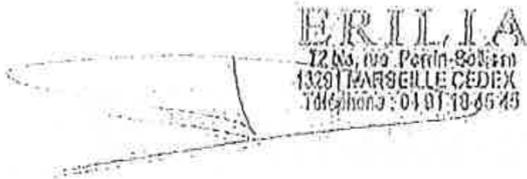
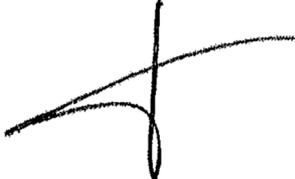
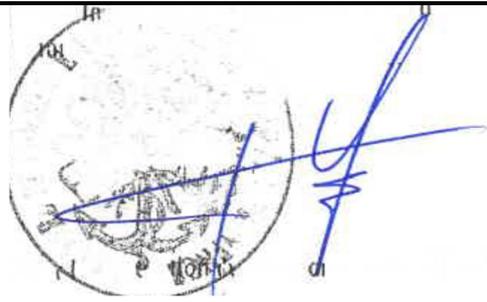
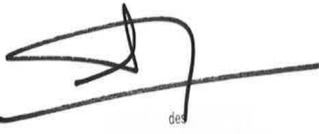
Date <sup>10</sup> : 02/11/2020

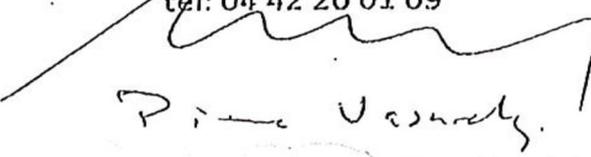
Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
	<p>Le Président Françoise Jaisais-Rasini</p> 
Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :	Pour le Préfet de Police :
	
Pour la ville d'Aix-en-Provence :	Pour la ville de Gardanne :
	
Pour la ville de Pertuis :	Pour la ville de Vitrolles :
	

<sup>10</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour le Conseil Départemental de Vaucluse :
	<p>Le Président</p>  <p>Maurice CHABERT</p>
Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :	Pour le Rectorat :
	<p>Le recteur</p>  <p>Bernard BEIGNIER</p>
Pour le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence :	Pour le Procureur de la République du TGI d'Avignon :
	
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :
<p>Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation L'Adjointe au Délégué Départemental des Bouches-du-Rhône au Anne-Lauro VAUTIER</p>	<p>P/0 Pôle emploi PACA Jean Charles BLANC Directeur Territorial des Bouches du Rhône</p> 

Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :	Pour la CAF de Vaucluse :
<p>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE 215, Chemin de Gibbes 13348 MARSEILLE CEDEX 20</p>	<p>Le Directeur, Christian DELAFOSSE</p> <p>Le Président, Georges BOUTINOT</p>  
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône :	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :
	 <p>Gilles BOYER Directeur Territorial Territoire Bouches-du-Rhône</p>
Pour l'ARHLM PACA et Corse:	Pour Pays d'Aix Habitat :
	
Pour 13 Habitat :	Pour SACOGIVA :
	 <p>HERVE GHIC</p>

Pour ERILIA :	Pour LOGIREM :
	 <b>Frank NICOL</b> Directeur Général Délégué
Pour UNICIL :	Pour Logis Méditerranée :
	
Pour Famille et Provence :	Pour Mistral Habitat :
 Le Directeur Général, <b>Grégoire CHARPENTIER</b>	
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :
	
Pour l'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence :	Pour l'association du pôle commercial de la Pioline :
	

Pour VITROPOLE :	Pour le Groupement des entreprises de Pertuis et des environs :
 <p><b>VITROPOLE</b>  Association des Parcs d'Activités de Vitrolles  100, boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES  Tél. 04 42 89 02 02 Fax 04 42 89 71 93  Siret 782 787 683 00021 NAF 94.12Z</p>	
Pour la fondation Vasarely :	Pour le SMITEEB :
<p><del>FONDATION VASARELY</del>  1, Avenue Marcel Pagnol  CS 50490  13096 Aix en Provence Cedex 2  tel: 04 42 20 01 09</p>  <p>Pierre Vasarely.</p>	Transféré à la Métropole
Pour Charlie Free :	Pour le festival d'Aix-en-Provence :
 <p><b>CHARLIE FREE</b>  Moulin à Jazz - Domaine de Fontblanche  13127 VITROLLES  Tél./Fax : 04 42 79 63 60  Siret : 390 344 836 00023 APE 9001Z  Licence N° 1 - 1069551</p>	



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Le contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'étoile signé le 6 octobre 2015

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Ville d'Aubagne a été signé le 6 octobre 2015 par 15 signataires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville de XXX dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE 1**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, l'avenant au Contrat de Ville du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 6 octobre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'intervention propres valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politiques de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

## ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

## 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

### ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

## 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires

- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).
- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

---

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)
- ◆ Du point de vue de la démocratie participative  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### 4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politique de la Ville métropolitains.

### 4.4 / Des plans d'actions spécifiques

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

#### **4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuierons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triannuelle est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

#### **Pilotage et gouvernance :**

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

#### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

#### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

### **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

## **PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le pilotage du contrat de ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile étant assuré à l'échelle du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, cet échelon correspond donc à l'élaboration de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville, en lien avec la Ville d'Aubagne, les partenaires signataires et les conseils citoyens.

### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

La démographie du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de 104 003 habitants, (source : site Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – **CTPAE**, INSEE 2014). Le territoire est composé de 12 communes dont la ville centre, Aubagne avec ses 45 536 habitants (source INSEE 2014), représente à elle seule près de 44% de la population du territoire.

La nouvelle géographie prioritaire n'a conservé qu'un seul QPV :Le Charrel. En accord avec l'Etat, il a été convenu, au titre du « quartier vécu », d'y ajouter la Maison de quartier, l'école primaire, le collège Lou Garlaban et les équipements sportifs qui les jouxtent. Enfin, des structures porteuses de projets hors périmètre (Maison de la Justice et du Droit, La Boussole...) ont été également associées au territoire vécu.

Le QPV ne concerne qu'un seul bailleur social, ERILIA qui n'a pas souhaité bénéficier de l'abattement de la TFPB. Une convention de requalification entre le bailleur et la Métropole AMP a été reconduite le 13 décembre 2017 pour une durée de 5 ans. Cette convention qui prend en charge à hauteur de 138 000 € une partie de la gestion des espaces extérieurs, minéraux, espaces verts et jardins partagés pour la Métropole et la prise en charge de l'éclairage extérieur pour la Ville d'Aubagne.

Les quartiers précédemment en CUCS de Palissy/Ganteaume, Tourtelle et Centre-ville ne sont pas retenus dans la nouvelle géographie prioritaire.

Ils conservent le statut de territoire de veille active (**QVA**) pouvant bénéficier d'un programme d'actions dans le cadre du Contrat de Ville CAPAE/Aubagne 2015-2020 pour une durée de 3 ans. Au terme de cette période, il est à noter que la situation de ces quartiers demeure préoccupante à plusieurs titres. Le diagnostic de l'évaluation a été fait uniquement sur le QPV, ne permettant pas de mesurer l'impact négatif de la sortie de la géographie prioritaire de ces quartiers.

Les différents acteurs intervenants sur ces sites ont matière à démontrer que les habitants de ces quartiers subissent une dégradation de leurs conditions de vie. Près de 70% bénéficiaires de l'épicerie sociale sont issus des quartiers de veille. Ce chiffre, parmi d'autres constats illustre de manière concrète le besoin de continuer à accompagner les porteurs de projets qui mènent des actions en direction de ces habitants.

## **ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'échelle du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intègre la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine. L'objet de l'avenant est la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 avec la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant les préconisations de l'évaluation à mi-parcours.

### **9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Le présent avenant s'inscrit dans la démarche métropolitaine commune aux 6 Conseils de Territoires, ainsi que la déclinaison des champs d'interventions inhérentes aux spécificités du territoire.

Le Contrat de Ville 2015/2020 reste le socle d'intervention, l'objectif de la déclinaison territoriale est de s'adapter aux évolutions du QPV et aux enjeux mis en exergue par l'évaluation et des quartiers de veille.

Les chiffres concernant le niveau de formation sont très élevés, dans le QPV, 70% de jeunes de 18 à 24 ans non scolarisés n'ont pas le BAC, les jeunes filles sont aussi moins diplômées que la moyenne nationale en QPV. Le public féminin subit l'effet quartier de manière notable avec une moyenne plus élevée que sur les territoires de référence.

## **ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'A 2022**

### **10.1 / Une intervention du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en cohérence avec les priorisations métropolitaines**

Le Territoire adhère aux priorités métropolitaines relevant, tout d'abord, du champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

#### **◆ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle :**

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle l'objectif est l'essentiel mobilisation du droit commun afin d'orienter les crédits spécifiques sur des dispositifs complémentaires. Les objectifs sont les suivants :

- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi du QPV, en priorité vers les jeunes et les publics féminins

- Développer l'offre d'insertion par l'activité économique en utilisant les ressources des services du Conseil de Territoire
- Adapter les offres de formation qualifiantes répondants aux besoins des entreprises du territoire
- Mobiliser et sensibiliser les employeurs sur les dispositifs d'accompagnement concernant les demandeurs d'emploi des QPV
- Accompagner les publics visés vers les structures d'insertion et de développement économique du territoire
- Recréer la commission insertion incluant tous les acteurs et partenaires

#### ◆ Sur le sujet de la participation des habitants :

Redynamiser le conseil citoyen en proposant des formations, créer des conseils citoyens dans les quartiers de veille active.

### ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE

Les enjeux mis en exergue par l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville sont :

- Mieux orienter les actions de la programmation vers le public du QPV
- Prioriser les publics jeunes et féminins en matière d'insertion et d'accès à l'emploi
- Développer et formaliser une convention GUSP en y associant les conseils citoyens
- Soutenir le tissu associatif bénévole de proximité
- Développer les dispositifs connexes
- Mettre en place un PLCD à l'échelle du Conseil de Territoire
- Améliorer le cadre de vie des habitants en les associant étroitement à l'élaboration des projets
- Accompagner par des formations les collectifs d'habitants et les échanges de pratiques avec les conseils citoyens d'autres QPV
- Mettre en place un travail de médiation et de prévention de la délinquance dans un espace public apaisé
- Améliorer le cadre de vie des habitants au travers d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable

### ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE

L'évaluation en continu se fera au moyen de l'analyse des bilans qualitatifs et quantitatifs de la programmation. Ces étapes de bilans annuels permettront de mesurer en terme d'impact les dispositifs mis en œuvre sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

## Signataires

Date<sup>10</sup> :

Pour la Métropole Aix Marseille Provence	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour la Ville d'Aubagne :	Pour la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Pour le Rectorat :

---

<sup>10</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Procureur de la République du TGI de Marseille :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :
Pour la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône :	Pour ERILIA:
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour la DIRECCTE
Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :	



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE D'ISTRES-OUEST-PROVENCE**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Le contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015 par 41 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville de Istres-Ouest Provence dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE I : STRATEGIE PARTAGEE PAR LES 6 TERRITOIRES ET PORTEE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ETAT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville. En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du conseil de territoire Istres-Ouest Provence marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'interventions propres valant avenantes au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## **ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP**

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### **3.1 / Les constats sur la situation contextuelle**

#### **■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination**

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### **■ Une mixité sociale en relative progression**

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politiques de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

### ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

## 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

### ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

## 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires
- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).

- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales

---

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- ◆ Du point de vue du bénéficiaire de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)

◆ Du point de vue de la démocratie participative

Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### **4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »**

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains.

### **4.4 / Des plans d'actions spécifiques**

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

#### **4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## **ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT**

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyerons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

#### **Pilotage et gouvernance :**

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

#### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

#### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

## **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion Au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre **des enjeux de proximité** et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de **la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.**

## PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Cette seconde partie de l'avenant du contrat de ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence a été réalisée après une concertation des équipes opérationnelles des villes. Il a donc été fait le choix de tenir compte des constats de terrain afin de rester connecter aux réalités et à la spécificité de chaque quartier dans les choix de priorisations.

Ceci a permis de discerner des thématiques propres à ces spécificités afin de servir au plus près les besoins des habitants des QPV et des TVA, en tenant compte des stratégies métropolitaines.

### ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Le Contrat de Ville Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015 par 41 signataires. Il fixe pour la durée du contrat 22 objectifs généraux par thématique, déclinés en 24 objectifs généraux et 54 objectifs opérationnels. Chaque objectif opérationnel définit ainsi la feuille de route de l'ensemble des parties prenantes pour les années à venir.

La géographie prioritaire représente un total de 19 566 habitants soit 19.6% de la population totale de l'intercommunalité. Elle est composée des quartiers prioritaires de la ville et territoires de veille active suivants :

Communes	Quartiers	Nb d'habitants QPV	Nb d'Habitants TVA	Total
Istres	Prépaou	3100		
	Les Echoppes		1500	4600
Miramas	La Carraire	1190		
	La Maille	5580		11539
	Molière 2		2000	
	Centre -ville		2769	
Port Saint Louis du Rhône	Vauban		1008	
	Croizat / Jolivet / Allende + autres quartiers		2419	3427
Total		9870	9696	19 566

## **ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE**

Ce protocole a pour objet de :

- Contribuer à la mise en œuvre concrète de la stratégie métropolitaine
- Prioriser l'intervention en fonction des enjeux propres au territoire

### **9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Dans le respect du cadre général du Contrat de Ville Istres Ouest Provence, la déclinaison territoriale de l'avenant a été réalisée à partir des spécificités des différents quartiers prioritaires de la commune d'Istres, de Miramas et de Port Saint du Louis du Rhône. Une démarche méthodologique privilégiant la proximité à l'échelle des communes a permis de définir des priorités au plus près des besoins constatés.

## **ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'À 2022**

### **10.1 / Une intervention du Territoire D'Istres-Ouest Provence et de ses partenaires du CDV en cohérence avec les priorisations métropolitaines**

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il s'agit de décliner les objectifs opérationnels suivants, en mobilisant en premier lieu les moyens de droit commun des signataires ainsi que, de manière complémentaire les crédits dits spécifiques issus des programmations annuelles.

- Accompagner les projets de mobilité professionnelle et géographique des habitants des territoires politique de la ville, notamment par la levée des freins périphériques à l'emploi.
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi des territoires Politique de la ville.
- Maintenir et développer une offre d'insertion par l'activité économique globale.
- Adapter les qualifications et les formations des habitants aux besoins des entreprises.
- Intégrer et s'approprier les démarches de GPECT locales pour élever le niveau de qualification et de formation professionnelle des habitants.
- Mobiliser les leviers auprès des employeurs en direction des habitants.
- Assurer la présence de proximité des services de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur les territoires politique de la ville.
- Développer la complémentarité des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
- Identifier les freins à l'emploi liés à la santé, (dans le cadre du diagnostic du prochain plan local de santé et cv).

- Associer les partenaires de l'emploi à l'identification des freins sur lesquels on peut agir.

#### ◆ Sur la participation des habitants :

##### ○ Sur la commune d'Istres :

- Réactiver le Conseil Citoyen du Prépaou, association créée en 2016, conformément au cahier des charges du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) dont les membres ont collégalement démissionné en juin 2018.
- Accompagner la dynamique participative et contribuer à la formation des nouveaux membres de cette association afin que l'expertise d'usage des habitants du Quartier Prioritaire du Prépaou soit effectivement relayée au sein des instances de pilotage du Contrat de Ville.

##### ○ Sur la commune de Miramas :

- Former, accompagner et mettre en réseau les instances participatives présentes sur les QPV (conseil de quartier, citoyen, d'usagers, associations de locataires, associations de parents d'élèves ou délégués. Leur permettre de mieux identifier les interlocuteurs professionnels.
- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes, aller vers pour une meilleure implication.
- Sensibiliser les habitants au cadre de vie et les rendre acteurs.

##### ○ Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône :

Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône : il n'y a pas eu la création de Conseils Citoyens au sein des Quartiers en Veille Active.

Des réunions publiques d'information et de concertation réunissant les habitants, le tissu associatif et économique, la communauté éducative sont régulièrement organisées par la Ville sur les projets structurants et l'évolution des services publics mis en œuvre. Des temps de travail sont menés régulièrement avec les 7 directeurs d'école, les associations de parents d'élèves et les bénévoles associatifs.

## ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE

Afin de répondre au plus près aux besoins des habitants issus de la géographie prioritaire, des priorisations par commune ont été formalisées (voir tableau récapitulatif en annexe avec indicateurs de suivi) :

#### ◆ A l'échelle du Conseil de Territoire :

- En matière de gouvernance :

## Renforcer la gouvernance et l'animation du contrat de ville :

Consolider les articulations entre communes, conseil de territoire, et Etat.

- Proposer un nouveau modèle de gouvernance et d'animation, sur la base d'un constat partagé par les communes et le CT.
- Dans la perspective d'un atelier santé ville intercommunal pour les QPV d'Istres et Miramas, prévoir des articulations étroites entre communes et CT ainsi que la mise en œuvre d'un plan intercommunal de santé publique d'Istres et de Miramas.

## ■ En matière de lutte contre les discriminations, dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations décliné à l'échelle du Conseil de Territoire et en complémentarité des plans de lutte communaux :

- Prévenir les discriminations liées à l'origine, le sexe et l'âge (emploi, santé, éducation, logement, jeunes et femmes).
- Travailler à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés à l'origine, l'âge, le sexe/genre/identité de genre et le lieu de résidence.
- Informer/ sensibiliser les habitants et les acteurs locaux sur le cadre de la non-discrimination et le principe d'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé.

## ◆ Des priorités d'interventions communales :

### ○ Sur la commune d'Istres :

- Renforcer la prise en charge individualisée dès le plus jeune âge des enfants scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) en vue de proposer une approche individualisée des vulnérabilités en plaçant la famille au centre de l'action (création d'un Programme de Réussite Educative).
- Renforcer le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions et favoriser la résolution des conflits par le biais de la médiation (création d'un poste adulte-relais et d'une Maison de Service Au Public).
- Renforcer la dynamique de santé publique, une ingénierie et une animation dédiées à ces questions (création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle intercommunale).

### ○ Sur la commune de Miramas :

#### ■ «Sports-Ville-Inclusion»

- Encourager les activités sportives « révélatrices de talents », celles « porteuses de valeurs » et celles qui relèvent d'« un projet de territoire ». La santé, l'éducation, la prévention de la délinquance sont des thématiques qui doivent émerger sur ce volet.

#### ■ Emploi

- Fluidifier les parcours d'insertion et d'accès à l'emploi

- Obtenir une meilleure lisibilité des acteurs et des actions en matière d'emploi.
- Renforcer l'accompagnement
- Développer les collaborations et une logique de travail en réseau

#### ■ Santé

- Lever les freins à l'emploi liés à des problèmes d'addiction.
- Permettre une prise en charge locale des problèmes d'addiction.
- Prévenir et prendre en charge le surpoids et l'obésité chez les 0-6 ans (alimentation et activité physique).
- Mettre en œuvre un parcours de prévention et de soin pour les enfants 3-6 ans en surpoids et risque d'obésité et leurs parents.
- Prévenir les troubles des apprentissages.
- Organiser des sas de repérage et d'orientation pour les difficultés d'apprentissage et comportementales.
- Travailler sur les prérequis des apprentissages (langage).
- Prévenir les conduites à risques chez les enfants et les jeunes et développer les compétences psychosociales (sexualité, contraception, addictions, écrans, hygiène de vie).
- Maintenir les actions d'éducation à la santé.
- Prévenir le décrochage scolaire
- Développer l'accompagnement parental, l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge, ...).

#### ■ Prévention de la délinquance :

- Prévenir le décrochage scolaire.
- Développer l'accompagnement parental, l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge, ...).
- Faciliter la relation familles-écoles.
- Prévenir les dangers de l'usage des nouvelles technologies.
- Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit.
- Former à la détection des situations.
- Développer la prévention des violences faites aux femmes.
- Renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la relation des forces de sécurité et de secours avec la population.
- Prévenir la radicalisation.
- Sensibiliser le personnel communal et les partenaires.

#### ○ Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône :

- Renforcer le soutien apporté aux familles et à l'action éducative des parents.
- Améliorer l'intégration socioprofessionnelle des 16-25 ans, avec le développement de filières de formation qualifiante in situ pour répondre au problème de mobilité.

- Renforcer le repérage précoce, le diagnostic et l'accès aux soins, la prise en charge du handicap pour les enfants et les familles.
- Consolider la prévention des addictions pour le public jeunes.
- Prendre en compte les disparités des moyens humains selon les territoires, (plus d'équipe opérationnelle depuis 2015, plus de coordinatrice ASV depuis 2018) et mobiliser des moyens métropolitains supplémentaires ainsi qu'un accompagnement spécifique.

## **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

### **■ Rappel du rôle des pilotes :**

Pour chacun des objectifs opérationnels du Contrat de Ville, un pilote de la démarche a été identifié et qui a pour responsabilité la mise en œuvre effective des chantiers prévus en veillant notamment à la mobilisation des leviers de droit commun existant qu'ils relèvent de sa compétence directe et /ou en s'appuyant sur les compétences et les prérogatives des parties prenantes.

### **■ La mise en œuvre d'une évaluation coordonnée à l'échelle intercommunale :**

Le Conseil de Territoire, en plus de son rôle de pilote et d'animation du réseau partenarial, a la responsabilité d'organiser l'évaluation de la mise en œuvre de chacun des objectifs inscrits. Dans ce cadre, il est donc amené à solliciter annuellement via le service politique de la ville l'ensemble des pilotes afin d'organiser la centralisation des informations nécessaires à cet exercice.

Afin de pouvoir réaliser un point d'étape annuel et collégial et d'être en mesure de pouvoir réajuster et /ou actualiser, si nécessaire la formulation des objectifs, des chantiers et des indicateurs, une démarche évaluative spécifique au territoire a été définie, se déclinant de la manière suivante :

- Envoi aux pilotes des fiches d'évaluation des chantiers de l'année en cours.
- Transmission par les pilotes des fiches renseignées.
- Collecte et analyse de ces éléments par le Conseil de Territoire.
- Organisation de temps de travail par pilier et par volet avec les pilotes permettant de valider collégalement les résultats de l'évaluation et de réactualiser si nécessaire certains éléments relatifs à la formalisation des objectifs et des indicateurs.
- Présentation de l'évaluation en comité de pilotage.

Ainsi, Les priorisations définies dans cet avenant feront l'objet d'une évaluation annuelle, au même titre que l'ensemble des chantiers du Contrat de Ville dans le cadre méthodologique existant.

En s'appuyant sur cette démarche évaluative spécifique au Conseil de Territoire, d'ici 2022, une évaluation finalisée sur toute la durée du contrat et concernant l'ensemble des chantiers et priorisations, sera réalisée.

**TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI DES PRIORITES DEFINIS  
DANS LE PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU  
CONTRAT DE VILLE D'ISTRES-QUEST PROVENCE**

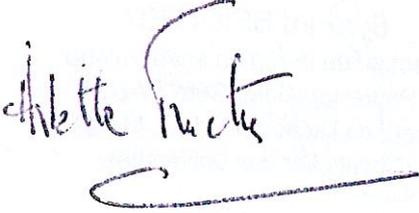
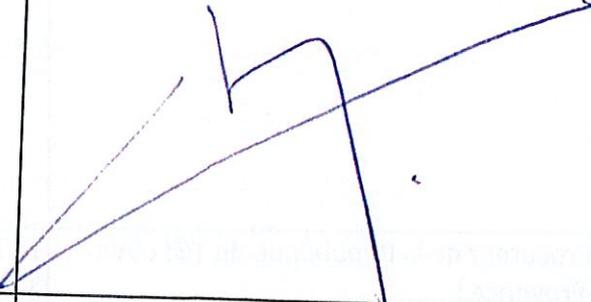
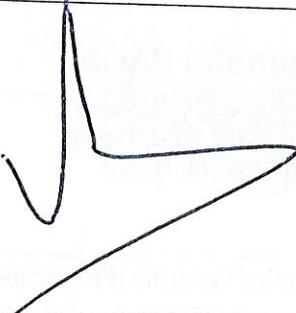
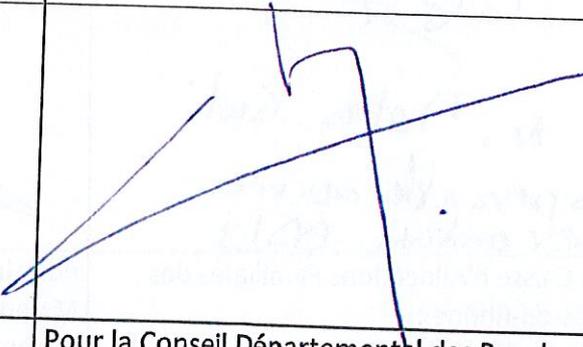
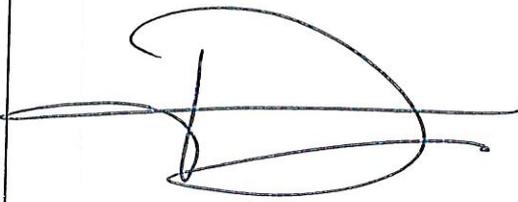
Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi		
Istres Provence	Istres	Cohésion sociale	Réussite éducative	Renforcer la prise en charge globale, dès le plus jeune âge, des enfants scolarisés en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) en vue de proposer une approche individualisée des vulnérabilités en plaçant la famille au centre de l'action (création d'un Programme de Réussite Éducative).	En cours de lancement	Nombre d'élèves suivis en PRE		
				<b>Renforcer le lien social entre les habitants du Quartier Prioritaire, les services publics et les institutions et favoriser la résolution des conflits par le biais de la médiation (Création d'un poste d'adulte-relais et d'une Maison de Services Au Public)</b>	En cours de lancement	Nombre de situation traitées par l'adulte relais et au sein de la Maison des Services au Public		
			Santé	Renforcer la dynamique de santé publique au sein du Quartier Prioritaire de la Ville en s'appuyant un diagnostic local de santé publique, une ingénierie et une animation dédiées à ces questions (Création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle intercommunale).	En cours de déploiement	Nombre d'actions de santé publique mis en place au profit des habitants du QPv		
				Réussite éducative		Renforcer le soutien des familles et de la parentalité	En cours de déploiement	Nombre d'actions partenariales menées à destination des parents, précisant les thématiques abordées + nombres de parents participants sur chacune des actions
				Emploi/Formation/Insertion	Améliorer l'intégration socio-professionnelle des 16-25 ans avec le développement de filières de formation qualifiante pour répondre au problème de mobilité	En cours de lancement	Nombre de bénéficiaires engagés dans une formation + hausse de ce nombre comparativement aux années précédentes	
		Cohésion sociale	Santé		Améliorer le repérage précoce, le diagnostic et l'accès aux soins, la prise en charge du handicap pour les enfants et les familles	En cours de déploiement	Nombre de familles ayant bénéficié d'un accompagnement au diagnostic et au soin de leur enfant + nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans le dispositif ALSH + formations/sensibilisations menées en direction des professionnels (scolaire + periscolaire)	
					Renforcer la prévention des addictions pour le public jeune	En cours de lancement	Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des 11-25 ans (à la MPT, au service Jeunesse de la Ville, collège, primaires) et nombre de jeunes	
					Prendre en compte les disparités des moyens humains par territoire (plus d'équipe opérationnelle (depuis 2015) et d'ASV (depuis 2018) et Mobiliser des moyens métropolitains supplémentaires et un accompagnement spécifique dans le cadre du suivi des dispositifs connexes (ASV)	En cours de lancement	Nombres d'associations rencontrées et accompagnées dans le dépôt de projet et sa mise en oeuvre + Nombres de nouvelles actions dans la programmation et dans le droit commun	

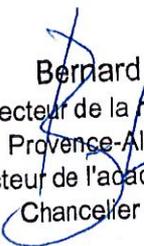
Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi
Istres Ouest Provence	Miramas	Cohésion Sociale	"Sport-Ville-Inclusion"	Encourager les activités sportives « révélatrices de talents », celles « porteuses de valeurs » et celles qui relèvent d'« un projet de territoire ». La santé, l'éducation, la prévention de la délinquance sont des thématiques qui doivent émarquer sur ce volet.	En cours de déploiement	Nombre de bénéficiaires de "Sport-Santé bien-être" Nombre de bénéficiaires du dispositif POI
				Lever les freins à l'emploi liés à des problèmes d'addiction	En cours de déploiement	Nombre de structures d'addictologie développée (antenne, permanence avancée...)
				Prévenir et prendre en charge le surpoids et l'obésité chez les 0-6 ans (alimentation et activité physique)	En cours de lancement	Nombre d'enfants et de parents orientés vers POI Nombre d'enfants et de parents fréquentant le dispositif POI
				Prévenir les troubles des apprentissages	En cours de déploiement	Nombre d'ateliers développés Nombre d'enfants et de parents fréquentant les ateliers
				Prévenir les conduites à risques chez les enfants et les jeunes et développer les compétences psychosociales (sexualité, contraception, addictions, écrans, hygiène de vie)	En cours de déploiement	Nombre d'actions d'éducation à la santé par thématiques/par public Nombre de jeunes et enfants touchés
				Prévenir le décrochage scolaire	En cours de déploiement	Nombre d'élèves par sessions Nombre d'intervenants
				Prévenir les dangers de l'usage des nouvelles technologies	En cours de lancement	Nombre de session de sensibilisation Nombre de partenaires intervenants
				Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit	En cours de lancement	Nombre d'intervenants et de permanence et du public touché
				Améliorer la relation des forces de sécurité et de secours avec la population	En cours de déploiement	Nombre de réunions Nombre de participants
				Obtenir une meilleure lisibilité des acteurs et des actions en matière d'emploi.	En cours de déploiement	Nombre de réunions de concertation Nombre de participants
				Développer les collaborations et une logique de travail en réseau (quartier en rénovation urbaine)	En cours de déploiement	Nombre et nature de projets communs développés par les partenaires de l'emploi
				Transversal		Participation des habitants
Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes, aller vers pour une meilleure implication	En cours de déploiement	Nombre de rencontres Nombre de projets émergents Nombre de participants				
Sensibiliser les habitants au cadre de vie et les rendre acteurs	En cours de déploiement	Nombre d'action de sensibilisation Nombre de participants				

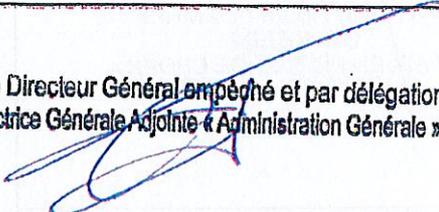
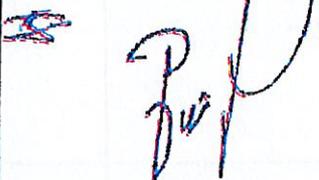
Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi
Istres Ouest Provence	Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône	Pilier Emploi	Emploi/Formation/Insertion	Accompagner les projets de mobilité professionnelle et géographique de habitants des territoires PV, notamment par la levée des feins périphériques à l'emploi	En cours de déploiement	Nombre de bénéficiaires d'action d'accompagnement à l'emploi, d'actions d'IAE et nombre d'actions
				Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi des territoires Politiques de la ville.	En cours de déploiement	Evolution du niveau de qualification dans les territoires de la Politique de la Ville et diminution du taux de chômage.
				Maintenir et développer une offre d'insertion par l'activité économique globale.	En cours de déploiement	Evolution des budgets des structures de l'IAE locales / Nombre de prestations des IAE réalisées pour les acteurs publics locaux, part des résidents QPV bénéficiaires d'un contrat d'insertion, diversification des sources de financement, CA, ...
				Adapter les qualifications et les formations des habitants aux besoins des entreprises.	En cours de déploiement	Evolution du taux d'emploi sur les territoires politiques de la Ville
				Intégrer et s'approprier les démarches de GPECT locales pour élever le niveau de qualification et de formation professionnelle des habitants.	En cours de déploiement	Nombre de personnes issues des Q.P.V. / T.V.A. au sein des dispositifs : - Balise - Job active
				Mobiliser les leviers auprès des employeurs en direction des habitants.	En cours de déploiement	Nombre de résidents des territoires politiques de la ville bénéficiaires des aides et des mesures d'accès à l'emploi.
				Assurer la présence de proximité des services de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur les territoires politiques de la ville	En cours de déploiement	Evolution du taux d'emploi des habitants des territoires Politiques de la Ville / Nombre de permanences locales et fréquentation, de réseaux locaux partenariaux et mobilisation
				Développer la complémentarité des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation	En cours de déploiement	Elaboration d'un diagnostic dans le cadre du prochain plan local de santé
				Identifier les freins à l'emploi liés à la santé	En cours de déploiement	Nombre de séances de travail spécifiques dans le cadre des instances de gouvernance du contrat de ville et nombre de participants
				Consolider les articulations entre les communes, le conseil de territoire, et Etat	Transversal	Gouvernance
Dans la perspective d'un atelier santé ville intercommunal pour les QPV d'Istres et Miramas, prévoir des articulations étroites entre communes et CT ainsi que la mise en œuvre d'un plan intercommunal de santé publique d'Istres et de Miramas	En cours de lancement	Nombre d'action mises en œuvre dans le plan de lutte contre les discriminations décliné à l'échelle du Conseil de Territoire et en complémentarité des plans de luttes communales nombre de personnes touchées par les actions				
		Pilier Cohésion Sociale	Citoyenneté et Accès aux droits	Prévenir les discriminations liées à l'origine, le sexe et l'âge (emploi, logement, santé, éducation, jeunes et femmes) Travailler à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés à l'origine, l'âge, le sexe/genre/identité de genre et le lieu de résidence	En cours de déploiement	

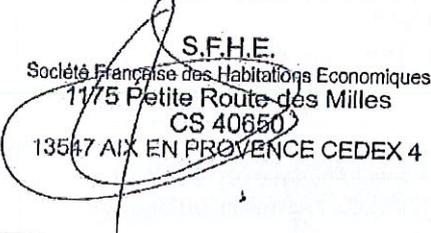
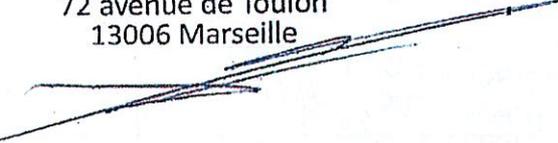
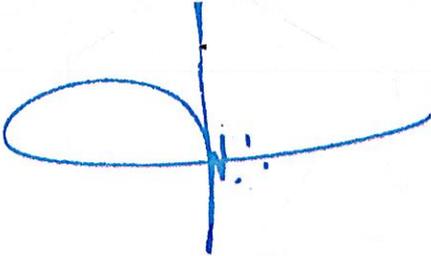
# SIGNATAIRES

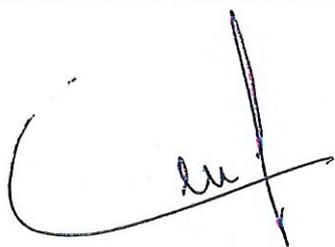
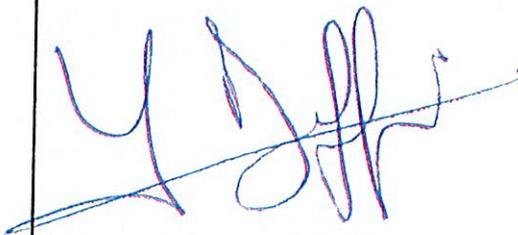
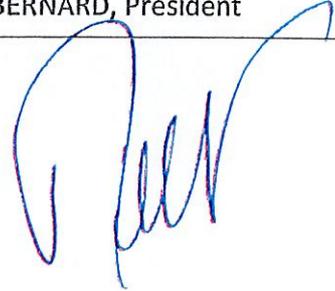
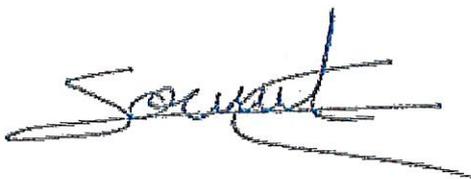
Date <sup>1</sup> :

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence : Martine VASSAL, Présidente	Pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : François BERNARDINI, Président
	
Pour le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Pierre DARTOUT	Pour le Préfet de Police des Bouches-du- Rhône : Olivier DE MAZIERES
	
Pour la ville de Miramas : Frédéric VIGOUROUX	Pour la ville d'Istres : François BERNARDINI
	
Pour la ville de Port-Saint-Louis-de-Rhône : Martial ALVAREZ	Pour la Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône : Martine VASSAL
	

<p>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Renaud MUSELIER</p>	<p>Pour le Rectorat : Bernard BEIGNIER</p>
	<p style="text-align: center;">   <b>Bernard BEIGNIER</b>            Recteur de la région académique            Provence-Alpes-Côte d'Azur            Recteur de l'académie d'Aix-Marseille            Chancelier des universités         </p>
<p>Le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence : Achille KIRIAKIDES</p>	<p>Le Procureur de la République du TGI de Tarascon : Patrick DESJARDINS</p>
<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Philippe DE MESTER, Directeur Général</p>	<p>Pour le Pôle Emploi : Nicolas CONARD, Directeur Territorial Délégué Ouest Provence</p>
<p style="text-align: center;">   <i>N. Nicolas Conard</i>  <i>responsable service</i>  <i>prevention DS13</i> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>Pôle emploi PACA</b>  <b>Nicolas CONARD</b>            Directeur Territorial Délégué            des Bouches-du-Rhône   </p>
<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône : Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général</p>	<p>Pour la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône : Gérard BERTUCCELLI, Directeur Général :</p>
<p style="text-align: center;">           Jean-Pierre SOUREILLAT            Directeur Général            de la Caisse d'Allocations Familiales            des Bouches-du-Rhône   </p>	

<p>Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations : Gilles BOYER, Directeur Territorial pour les Bouches-du-Rhône</p>	<p>Pour l'AR HLM PACA et Corse : Bernard OLIVER</p>
	
<p>Pour 13 Habitat : Eric TAVERNI, Directeur Général</p>	<p>Pour UNICIL : Eric PINATEL, Directeur Général</p>
<p>Pour le Directeur Général empêché et par délégation La Directrice Générale Adjointe « Administration Générale »</p>  <p><b>Martine CHIARISOLI</b></p>	
<p>Pour ERILIA : Frédéric LAVERGNE, Directeur Général</p>	<p>Pour Ouest Provence Habitat : Alain RUIZ, Directeur</p>
  <p><b>ERILIA</b> Agence Istres 104, Bd Jean Jacques Prat 13800 ISTRES Téléphone : 04 42 41 12 41 Télécopie : 04 42 41 12 50</p>	 <p><b>OUEST PROVENCE HABITAT</b> 2, rue Clément TROUILLARD 13800 ISTRES Tél. : 04.42.56.72.42 - Fax 04.42.56.54.62 SEML au capital de 3 048 820 € RCS Salon 637 981 013</p>
<p>Pour Famille et Provence : Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général</p>	<p>Pour CDC HABITAT : PIERRE FOURNON, Directeur Général</p>
 <p><b>S.A. FAMILLE ET PROVENCE</b> "Le Décisium" Bât. 51 - 1, rue Mahatma Gandhi CS 60400 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 SIRET 782 678 882 000 1 Tél. 04 42 91 20 00 - Fax 04 42 97 20 20</p>	

<p>Pour Néolia : Jacques FERRAND, Directeur Général</p>	<p>Pour LOGIREM : Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale</p>
<p>Fusion avec le groupe 3F</p>	
<p>Pour ICF Habitat : Patrick AMICO; Président du Directoire Sud- Est Méditerranée</p>	<p>Pour la SFHE : Marie-Hélène BONZOM, Directrice Générale</p>
	
<p>Pour le Groupe 3F : Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général</p>	<p>Pour ADOMA : François DEBELLE, Directeur de l'établissement Méditerranée ADOMA</p>
<p><b>3F Sud</b> 72 avenue de Toulon 13006 Marseille</p> 	
<p>Pour Logéo Méditerranée : Dominique GIRY, Président</p>	<p>Pour Grand Delta : Michel GONTARD, Président</p>
<p>Fusion avec le groupe 3F</p>	

<p>Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA : Jean-Pierre GALVEZ, Président</p>	<p>Pour la Chambre des Commerces et Industrie Marseille Provence : Jean-Luc CHAUVIN, Président</p>
	
<p>Pour la Maison de l'Emploi Ouest Provence : Gilbert FERRARI, Président</p>	<p>Pour la Mission Locale Ouest Provence : Laëtitia DEFFOBIS, Présidente</p>
	
<p>Pour Réussir Provence : Michel BERNARD, Président</p>	<p>Pour OPEN Ouest Provence Entreprises : Rémy JOURDAN</p>
	
<p>Pour Oxance : Nicolas SOUVETON, Président</p>	
	





## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE MARTIGUES**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018

L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018

L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence

Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence

Le contrat de Ville du Pays de Martigues

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre par 24 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Pays de Martigues dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille-Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité. En devenant un moteur économique et social majeur, la Métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille-Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du 28 juin 2018.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE 1**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays de Martigues prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays de Martigues marque la prorogation des Contrats de Ville, dont celui du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>2</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte-tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain ;
- une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'intervention propres valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>2</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 QPV répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active (QVA) nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>3</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans contre 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la Métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la Métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la Métropole)<sup>4</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 QPV de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)...

---

<sup>3</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>4</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ; 21 QPV de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional) ;
- le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix-Marseille-Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille-Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité » ;
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble » ;
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, la Métropole Aix-Marseille-Provence, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PAROURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- d'actualiser les diagnostics territoriaux ;
- d'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville ;
- de faire état de la mobilisation du droit commun ;
- de porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

#### - Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les QPV et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>5</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### - Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les QPV de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la Métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

#### - Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement

---

<sup>5</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

### 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

- **Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.**

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

### 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des QPV, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires ;
- réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats) ;
- formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>6</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>7</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des QPV (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

---

<sup>6</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>7</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention de la Politique de la Ville de :

- favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun doit être mobilisé au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### - Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- spécifiquement dédié aux habitants des QPV ;
- privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- Du point de vue du bénéficiaire de l'action publique en direction du plus grand nombre.  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques) ;
- Du point de vue de la démocratie participative  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du

Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### **4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »**

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de plus ou moins 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les QPV métropolitains.

### **4.4 / Des plans d'actions spécifiques**

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>8</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de Lutte Contre les Discriminations (PLCD) est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels ;
- alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations ;
- créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations ;
- soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse.

---

<sup>8</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

#### **4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles ;
- une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les QPV seront proposés. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par Monsieur le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
  - former en favorisant l'accès à l'alternance ;
  - recruter de manière non-discriminatoire ;
  - acheter de manière plus responsable et inclusive
- **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuierons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques.

- **Pilotage et gouvernance**

o Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

- Gouvernance :
- un Comité de pilotage : composé des collectivités locales et notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- un Comité technique : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.
- **Évaluation et suivi**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements triannuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des QPV.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

### **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue ;

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours ;

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil Départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil Départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an ;
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental ;
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront autant que de besoin sur la durée du plan.

## **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- les clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivants ont vocation à être soutenus :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs ;
- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportives sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.
- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : l'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les QPV, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au-delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens) ;
- Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace ;
- Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

## PARTIE 2 : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

### ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015 par 24 signataires.

Avec un peu plus de 70 000 habitants, le territoire du Pays de Martigues connaît, après une décennie de recul démographique, un renouveau démographique, dû principalement à une forte natalité.

La géographie prioritaire concerne cinq quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) regroupant 12 022 habitants (17 % du territoire du Pays de Martigues), à savoir :

- trois sur Martigues :

- Mas de Pouane – 1 593 habitants ;
- Canto-Perdrix – 1 860 habitants ;
- Notre Dame des Marins – 1 779 habitants.

soit un total de 5 232 habitants en QPV sur Martigues (environ 10% de la population de Martigues).

La population de Martigues dispose d'un revenu médian de 1 679 € tandis que sur Mas de Pouane, celui-ci s'élève à 1 075 €, sur Notre Dame des Marins 1 092 € et sur Canto Perdrix 1 151 €. (Données INSEE 2013).

- deux sur Port-de-Bouc :

- les Aigues Douces – 2 640 habitants ;
- les Comtes - Tassy – 4 150 habitants.

soit un total de 6790 habitants en QPV sur Port-de-Bouc (40% de la population de Port-de-Bouc).

La population de Port-de-Bouc dans son ensemble dispose d'un revenu médian inférieur à celui de la Métropole (1 434 € contre 1 662 € à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans les QPV, ce niveau de vie médian est de 1 070 € aux Aigues Douces et 1 190 € aux Comtes). (Données INSEE 2013).

Trois quartiers de veille active (QVA) faisant l'objet d'une vigilance particulière, notamment en matière de prévention de la délinquance particulièrement sur les Amarantes et Paradis Saint Roch, depuis le premier Contrat de Ville 2000-2006, complètent la géographie prioritaire :

- les Amarantes – Milan Sud pour Port-de-Bouc – 1 532 habitants ;
- Boudème – Bargemont pour Martigues – 1 400 habitants ;
- Paradis Saint-Roch pour Martigues – 1 903 habitants.

Les quartiers suivants font l'objet d'un projet de renouvellement urbain et ont vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit des quartiers :

Sur Port-de-Bouc :

- le quartier d'intérêt national (quartier inscrit dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003) : les Aigues-Douces/La Lègue ;
- le quartier d'intérêt régional (QPV non-inscrit dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003) : les Comtes-Tassy.

Sur Martigues :

- le quartier d'intérêt régional : Mas de Pouane.

Le Pays de Martigues apparaît comme le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence le mieux doté en logements sociaux avec 135 logements sociaux pour 1 000 habitants. Les deux communes de Martigues et Port-de-Bouc remplissent l'objectif fixé de 25% de logements sociaux parmi leurs résidences principales avec respectivement 28.6% et 44% de logements sociaux sur leur territoire (*SRU 2016*).

49% des logements sociaux sur le Pays de Martigues sont situés en géographie prioritaire, et 14% en QVA.

A Port-de-Bouc, 86% des logements sociaux se situent au sein d'un QPV ou d'un QVA. A Martigues, 53% des logements sociaux sont implantés en QPV/QVA. Le projet NPNRU participe de la mixité sociale très attendue sur ces quartiers.

## **ARTICLE 9 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'échelle du territoire du Pays de Martigues (CT6) est la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 et la priorisation de l'intervention en fonction des enjeux propres au territoire après l'évaluation à mi-parcours.

## **ARTICLE 10 : DESCRIPTION DE LA DEMARCHE**

La construction du présent avenant a fait l'objet d'une démarche à deux niveaux :

- une stratégie partagée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain ;
- une déclinaison territoriale intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propres au Conseil de Territoire valant avenant au Contrat de Ville.

Depuis 2016, la délibération métropolitaine relative aux transferts de compétences délègue aux conseils de territoires la Politique de la Ville.

## 10.1 / ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION

### **Un « effet quartier » pénalisant les parcours de vie dans les QPV**

L'indice de chômage estimé des 15-64 ans non scolarisés ayant le niveau bac est de 31.33% sur les QPV du Pays de Martigues contre 15.5% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Un « décrochage » des QPV par rapport au reste de l'agglomération**

En 2000, l'écart des revenus médians entre les habitants des QPV et ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence était de -463€. En 2014, il s'élève à 596 €.

### **Une très faible mixité sociale observée dans les QPV du Pays de Martigues**

L'évaluation à mi-parcours montre que sur l'échelle de répartition de revenus par unité de consommation, les QPV du Pays de Martigues révèlent une faible mixité sociale et urbaine. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les actifs occupés n'est que de 5.6% sur les QPV du Pays de Martigues contre 19.85% sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Le défi de l'intervention en direction de la jeunesse**

- La part des 16-24 ans non scolarisés sans diplôme sur les QPV du Pays de Martigues est de 20% contre 9.6% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le taux de scolarisation des 16-24 ans est de 61% à Notre Dame des Marins, 36.9% aux Aigues Douces contre 65% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 44% des enfants sont considérés comme fragiles (mineurs vulnérables) dans les QPV du Pays de Martigues (avec 54% sur Canto-Perdrix) contre 19% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 40,6 % des mineurs dans les QPV vivent sous le seuil de grande pauvreté (contre 52% pour les QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence).

### **D'autres caractéristiques de la population des QPV**

- La population des QPV du Pays de Martigues se caractérise par sa jeunesse. Les jeunes constituent le réservoir démographique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La caractéristique de la jeunesse dans les QPV commande nos orientations en matière d'investissement dans les espaces de formation, d'éducation, de parentalité, de réussite éducative. De plus, la composante famille monoparentale renforce notre volonté d'agir en faveur de la question éducative (26% des ménages contre 11 % sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence) ;
- On observe également le vieillissement de la population dans les QPV du Pays de Martigues inégal sur l'ensemble des QPV : une attention particulière doit être portée au quartier des Comtes-Tassy dont la part de personnes âgées s'élève à 28% contre 23% pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, tant sur le plan de l'accompagnement social que sur le plan du cadre de vie ;
- La composition familiale des ménages présente une progression du nombre de personnes seules dont il faudra tenir compte dans les propositions d'accompagnement social.

**Les ateliers de travail menés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours ont permis d'identifier un certain nombre de réussites et d'atouts**

***Sur le volet des thématiques et des actions :***

- Le volet Emploi - Développement économique : le travail mené sur les commerces à Port-de-Bouc doit être poursuivi. Les actions insertion, mobilité et alphabétisation sont considérées comme pertinentes ;
- Le volet Cohésion sociale :
  - o Lien social : on note une dynamique collective dans la prise en compte de la lutte contre l'isolement, la santé et l'environnement ;
  - o Education : les interventions relatives à l'accès à la scolarité, le soutien à la fonction parentale, les relations parents école ; les actions santé-prévention, le lien social (accès sport et culture) sont également jugées pertinentes ;
  - o Santé : sur ce sujet, l'ensemble des acteurs convergent sur l'idée d'une bonne dynamique collective et d'un travail en réseau. Le maillage territorial étant déficitaire, un engagement fort du droit commun est attendu pour éviter la désertification médicale sur Port-de-Bouc.

***En matière d'organisation et de stratégie :***

Une politique de la ville « intégrée » au fonctionnement de l'EPCI et des villes, mobilisant les services de droit commun.

## **10.2 / CIRCUIT DE PARTAGE**

Ce présent avenant a été co-construit avec l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville initial sur la base :

- d'échanges de courriels présentant la démarche ;
- de la participation à des groupes de travail organisés par la Métropole dans le cadre d'un « Défi Avenant » ;
- de réunion de l'équipe opérationnelle ;
- d'une séance de travail avec les signataires du contrat de ville auxquels se sont associés les conseils citoyens (collège habitants + associatifs).

## ARTICLE 11 : LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### 11.1 / UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX STRATEGIQUES DE LA METROPOLE

#### 11.1.1 / DANS LE CHAMP DE L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La stratégie métropolitaine du volet Emploi-Développement Economique en Politique de la Ville est l'axe prioritaire du Pays de Martigues.

Enjeu majeur du contrat de ville 2015-2020, la place de l'économie et l'emploi fait l'objet d'une attention particulière par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville.

#### ▪ EMPLOI

L'attractivité du territoire pour les entreprises qui créent l'emploi et la valorisation de ses atouts doivent attirer les acteurs économiques et permettre l'essor de l'initiative privée afin de préparer le territoire à sa transformation à venir et aux emplois de demain.

De plus, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain nous oblige à prendre en compte les transformations urbaines à l'œuvre notamment sur le champ économique.

Les publics des quartiers prioritaires doivent également être bénéficiaires de toutes les politiques de développement économique de la Métropole qui devront prendre en compte la dimension des QPV :

- soutenir et favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires ou par des publics des quartiers prioritaires, notamment créer une coopérative d'activités et d'emplois sur des filières émergentes et métiers en tension (filiale cinéma, filiale maritime, ...)
- sensibiliser les publics des QPV aux différentes mutations industrielles en cours sur le territoire en s'appuyant sur les acteurs économiques en développant des actions d'informations (forums, journée sur site...)
- sensibiliser les entreprises du territoire afin de les impliquer dans la construction des actions du contrat de ville, associer les chefs d'entreprises à la promotion de leur secteur d'activité et les métiers qui le constituent, en créant une instance de gestion prévisionnelle de proximité des emplois et des compétences qui intègre le caractère industriel du bassin d'emplois mais également les autres métiers porteurs (hôtellerie, restauration, numérique,...). Le projet de cité des savoirs et de la formation sur Port-de-Bouc sera une composante de cette GPEC ;
- sensibiliser aux métiers d'artisanat et à l'apprentissage à destination des publics jeunes en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Sud

Paca et les opérateurs du territoire (Centre de Formation des Apprentis, Mission Locale, Pôle Emploi...).

#### ▪ INSERTION PROFESSIONNELLE

Outre la définition de grands objectifs généraux tels que l'accompagnement dans l'emploi des publics spécifiques par des mesures d'aide, la mobilisation des politiques publiques de l'emploi, le développement d'actions de lutte contre les discriminations, la levée des freins périphériques à l'emploi, le territoire se propose de :

- améliorer le repérage et l'accueil des publics en difficulté et plus particulièrement les jeunes et les femmes ;
- éviter la rupture des parcours ;
- développer l'offre de parcours d'insertion destinée principalement aux populations des QPV par la mise en place de mesures adaptées :
  - o promouvoir l'accès à la qualification ;
  - o développer la maîtrise de la langue par des actions alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme notamment sur des ateliers d'éloquence ;
  - o travailler sur la construction d'un projet professionnel en favorisant l'immersion en entreprise ;
  - o lever le frein de la mobilité (intellectuelle, matérielle, accès à des mesures concrètes d'accès au permis de conduire entre autre...) ;
  - o développer une offre de transports adaptée. Le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) traversera l'ensemble des QPV ;
  - o réduire la fracture numérique en proposant des actions dans les quartiers ;
  - o améliorer l'offre de service liée à la formation (cité des savoirs dans le cadre du NPNRU) ;
  - o proposer des actions liées à l'accès à l'information sur l'offre de service présente sur le territoire ;
  - o développer les mesures de parrainage ;
  - o augmenter l'offre d'insertion par l'activité économique (création de la ressourcerie du Pays de Martigues et projet de chantier d'insertion lié à « l'art de la récupération », poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion existants).
- mobilisation du public cible jeunes et femmes en favorisant et développant les relais d'information sur les mesures présentes sur le territoire avec les acteurs de terrains ;
- offrir des mesures d'accompagnement spécifiques en direction des femmes qui rencontrent des freins à l'emploi et à la qualification ;
- renforcer le rapprochement du monde de l'entreprise, des entrepreneurs avec l'ensemble des quartiers prioritaires.

## 11.1.2 / SUR LA MOBILISATION DES HABITANTS

La qualité de la vie associative sur l'ensemble des quartiers du territoire est à souligner. Les bailleurs sociaux restent particulièrement attachés à l'investissement des associations de locataires dans l'organisation de la vie sur le quartier. La vie associative reste un outil majeur du développement social et urbain des quartiers du territoire.

La création des conseils citoyens a été formalisée par arrêté en date du 17 octobre 2018. La maison des projets est l'espace mis à disposition des Conseils Citoyens pour organiser leurs rencontres et le lieu de diffusion d'information sur les projets en cours.

Ils sont associés à l'ensemble des décisions relevant du Contrat de Ville, tant sur le volet cohésion sociale que sur le volet renouvellement urbain.

### ▪ PORT-DE-BOUC

Sur Port-de-Bouc, les conseils citoyens des Comtes-Tassy et des Aigues-Douces/la Lèque bénéficient d'un accompagnement par l'Université du citoyen auquel s'est associée la responsable territoriale Politique de la Ville. Ils participent aux états des lieux fondant différents rapports et production d'études.

Les trois Conseils Citoyens se réunissent environ une quinzaine de fois par an.

Quatre enjeux sont liés à la mise en œuvre et à la volonté des membres des trois Conseils Citoyens :

- promouvoir les conseils citoyens auprès des habitants et acteurs locaux des QPV ;
- recueillir et faire remonter la parole et les propositions des habitants QPV lors de temps consultatifs ;
- aller vers et recueillir la parole des habitants (questionnaire à destination des habitants des QPV créé par les conseils citoyens) ;
- continuer à être associé aux réflexions de la gouvernance en formulant leur avis, en lien avec les besoins et les préoccupations des habitants des QPV lors des temps consultatifs.

### ▪ MARTIGUES

La ville de Martigues a mis à disposition le service Développement des Quartiers afin d'appuyer le déploiement et le développement de l'action des conseils citoyens. Les conseils citoyens ont été associés à toutes les démarches du Contrat de Ville.

La connaissance des dispositifs a progressé pour les membres des conseils citoyens ainsi que leur volonté d'être acteurs des dispositifs. Faire encore progresser la prise en compte de leur avis impliquera d'augmenter encore la régularité des réunions. L'objectif sera également de rendre les conseillers citoyens acteurs et relais auprès de la population de la diversité des actions du Contrat de Ville.

La Ville de Martigues mobilise ses services municipaux de droit commun afin de décentraliser leurs actions dans les QPV. Des actions de décentralisation concernant le sport, la culture, l'emploi sont déployées dans l'ensemble des quartiers.

Au-delà des services municipaux, l'ensemble des acteurs, notamment du Contrat de Ville, sont mobilisés à cet effet. Cette démarche sera renforcée dans les trois années à venir.

▪ **MOYENS A DEVELOPPER**

De nouveaux moyens sont proposés et mis en œuvre pour une mobilisation effective des habitants :

- le fonds de participation des habitants (FPH) activé en 2019 sur les 5 QPV ;
- le défi carte blanche « Qui habite décide »/budget participatif sur Port-de-Bouc. Le défi à relever est de tester des formes innovantes d'association des habitants des territoires Politique de la Ville à la prise de décision afin d'améliorer l'efficacité et l'impact de ces politiques dans le quotidien des habitants. Le public jeune (15-24 ans) est ciblé ;
- le dispositif Adultes Relais mobilisé pour une présence de médiateurs dans les QPV ;
- le travail sur la communication autour des actions Politique de la Ville.

Jusqu'en 2022, il faudra maintenir cette dynamique engagée au titre du NPNRU et du projet de développement social avec les conseils citoyens pour qu'ils soient de plus en plus associés dans une démarche de co-construction.

## 11.2 / UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE

De manière générale, la création d'un observatoire des quartiers à l'échelle locale alimentera notre connaissance des quartiers et par-là permettra de mieux cibler nos interventions en politique de la ville, en particulier, un observatoire de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées sur les QPV sera mis en place. C'est un objectif pour les trois prochaines années avec en filigrane une vigilance sur les axes qui vont porter sur l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs.

### 11.2.1 / PAR PILIER DU CONTRAT DE VILLE

#### ▪ VOLET COHESION SOCIALE

- Expérimenter une cité éducative sur Port-de-Bouc ;
- Promouvoir le sport comme vecteur de santé physique et mentale et de citoyenneté ;
- Favoriser la réussite éducative et soutenir la parentalité en orientant et accompagnant les familles et les enfants vers les services municipaux et associations proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs, par exemple en développant des offres de pratiques sportives dans les quartiers ;
- Permettre au Programme de Réussite Educative de fonctionner en faisant en sorte que les moyens du territoire puissent répondre aux besoins (besoins d'orthophoniste, places dans les clubs sportifs...) ;
- Associer la concertation et la participation des familles dans les QPV notamment en poursuivant le travail autour de participation aux instances du CDV (comités techniques, suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- Lutter contre l'échec scolaire en conciliant les mesures nouvelles de l'Education Nationale et les propositions de la programmation, développement de pratiques professionnelles transverses favorisant la prise en compte des bénéficiaires de manière globale ;
- Soutenir les familles monoparentales dans leur vie quotidienne en actionnant tous les leviers du contrat de ville ;
- Améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes ;
- Améliorer l'accès aux soins des familles les plus vulnérables ;
- Renforcer les actions de prévention en matière de santé ;
- Poursuivre le maillage territorial parents-écoles-partenaires de l'école maternelle jusqu'au lycée.

Le volet Cohésion Sociale intègrera l'ensemble des documents tels que le Contrat Local de Santé, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les cadres d'intervention des deux villes en matière culturelle, sportive et éducative.

#### ➤ Le Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé élaboré en 2015, en phase d'évaluation jusqu'à juin 2020 sera reconduit sous forme d'avenant. Il est articulé autour des axes stratégiques suivants :

- favoriser l'accès aux soins et aux droits de santé ;
- penser autrement et renforcer l'offre de soins de premier recours ;

- agir sur les comportements individuels et collectifs (Hygiène de vie, IVG/Contraception, Prévention des addictions, Prévention VIH/IST, Santé des enfants et des adolescents) ;
- soutenir les personnes en souffrance psychique et les victimes de maladies professionnelles ;
- développer la connaissance, réduire les risques et prendre en charge les pathologies liées au travail et à la qualité de l'air ;
- rattraper le retard et organiser l'offre de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap ;
- améliorer la connaissance et le suivi des besoins et ressources en matière de santé ;
- soutenir les interventions du Contrat Local de Santé Mentale pour les habitants des quartiers.

### ➤ **La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues**

Elle s'articule autour des quatre axes suivants :

- accès au Droit et aide aux victimes ;
- citoyenneté et prévention en direction des jeunes ;
- prévention de la récidive ;
- espaces Publics : dispositifs de prévention, de dissuasion et de sécurisation.

L'année 2019 va voir l'élaboration d'une nouvelle Stratégie Territoriale qui va devoir prendre en compte les dispositifs existants au niveau du territoire mais également intégrer les enjeux suivants :

- articuler le dispositif de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) avec les actions et les dispositifs opérationnels existants du CISPD ;
- intégrer la thématique de la "Prévention de la Radicalisation" comme un axe thématique supplémentaire ;
- développer au sein de la thématique de l'aide aux victimes le Contrat Local de Lutte contre les Violences faites aux femmes ;
- développer des actions partenariales dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et ses conséquences au sein des quartiers ;
- poursuivre le développement des dispositifs opérationnels dans les quartiers avec les bailleurs sociaux, les centres sociaux et la prévention spécialisée ;
- poursuivre le développement des dispositifs opérationnels avec les écoles, collèges et lycées du territoire.

#### ▪ **VOLET CADRE DE VIE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

Les bailleurs, largement associés à la dynamique de développement social des quartiers, inscrivent en fonctionnement la contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les 5 QPV du territoire.

Cette inscription est précisée dans une convention annexée au Contrat de Ville et fera l'objet d'un avenant annexé au présent document en tenant compte des réalisations passées.

Le volet cadre de vie du Contrat de Ville en investissement est prévu dans la convention NPNRU qui doit être signée en 2019 pour les trois quartiers présentant de grands dysfonctionnements urbains.

Il devra entrer en cohérence avec les travaux du premier volet notamment avec les besoins exprimés des habitants et les bailleurs, lors des différentes concertations organisées autour des maisons des projets, en matière d'amélioration du cadre de vie dans le logement.

Des équipes dédiées au service des villes proposent de favoriser de manière organisée la co-construction citoyenne en faisant le lien sur les Aigues-Douces, les Comtes et Mas de Pouane avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sous forme d'ateliers participatifs.

La convention NPNRU décrit de manière programmatique l'ensemble des opérations devant conduire à la transformation urbaine des trois quartiers éligibles.

Des opérations de travaux et d'investissement doivent démarrer en 2020 :

- les travaux autour de l'école Victor Hugo des Aigues-Douces ;
- les travaux de la Maison des projets de Port-de-Bouc ;
- la résidentialisation du quartier de Mas de Pouane ;
- dans le périmètre de la bande de 300 mètres prévu par le NPNRU, des opérations de diversification de l'habitat et des opérations favorisant le développement économique font partie du programme ;
- la construction d'une SEMOP relative à la gestion de l'opération « Seanergie » (Programme d'Investissement d'Avenir).

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des projets doivent accompagner cette mise en œuvre pour :

- la création de l'équipement emblématique pour le quartier des Aigues-Douces ;
- la réalisation du Programme d'Investissement d'Avenir (Seanergie) ;
- la construction d'une cité des savoirs et de la formation à Port-de-Bouc ;
- la promotion de l'histoire, la mémoire des quartiers et la participation citoyenne.

Ces travaux s'accompagneront :

- de solutions aux dysfonctionnements quotidiens du cadre de vie :
  - o en développant la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
- d'améliorations du cadre de vie :
  - o en maintenant les actions visant l'amélioration du cadre de vie ;
  - o en développant la démarche des jardins partagés ;
  - o en développant la sensibilité des habitants au Développement Durable et aux gestes éco-citoyens ;
  - o en accompagnant les habitants dans l'amélioration du cadre de vie de leur logement.
- de renforcement de l'accompagnement des ménages dans leur logement :
  - o en favorisant l'insertion par le logement des jeunes.

## ▪ **VOLET EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Cet axe fait l'objet d'un traitement plus particulier dans la présentation de cette partie du présent avenant. Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun doit être mobilisé au bénéfice des habitants des QPV, l'axe « Emploi Insertion » est positionné comme prioritaire par la Métropole.

Plusieurs volets concernent les interventions relatives à ce sujet :

- développer l'attractivité économique des QPV ;
- trouver des disponibilités foncières et immobilières afin d'accueillir de l'activité économique ;
- développer le partenariat avec les groupements d'employeurs en les sensibilisant aux questions de discriminations liées à l'adresse et au genre ;
- accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire (création prochaine d'une ressourcerie et d'un pôle « art de la récupération ») ;
- dans le cadre du NPNRU, travail de prospective autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- travailler sur la réflexion autour de la création d'une coopérative d'entreprises.

## ▪ **AXES TRANSVERSAUX**

Des axes transversaux tels que la lutte contre les discriminations, l'accompagnement de la jeunesse (priorité de la Métropole Aix-Marseille-Provence), la lutte contre la radicalisation et la promotion des valeurs de la République sont pris en compte à travers l'activité du poste dédié à la question des discriminations, des actions en direction des jeunes, du Plan de Lutte Contre la Radicalisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des formations autour des valeurs de la République et la Citoyenneté.

La mise en œuvre du Plan de Lutte Contre les Discriminations (PLCD) tel qu'élaboré en 2019 devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation en 2022. Les publics jeunes et féminins tels que mis en exergue dans les travaux préalables à l'élaboration du PLCD seront traités comme des publics cibles.

Ainsi, à partir des résultats de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville du Pays de Martigues, la rénovation avec les autres signataires du Contrat de Ville intégrant les priorités gouvernementales et les préconisations de l'évaluation, la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers se déclinera à travers des objectifs communs :

- activer l'ensemble des mesures gouvernementales telles qu'annoncées (mesures pour l'école, les emplois francs, dédoublement du nombre des apprentis, développement de l'accès au permis de conduire, déploiement d'une politique d'attribution des logements en évitant de concentrer les populations les plus fragiles dans les QPV, bonus pour les places de crèches en QPV, dédoublement des CE1, propositions de stages de 3ème aux habitants des QPV...) ;

- poursuivre l'intégration de la dimension des quartiers prioritaires dans l'élaboration de toutes les stratégies portées par la Métropole (SCoT, PLU, PDU, PLH,...) ;
- promouvoir et faire adhérer à la Politique de la Ville le plus grand nombre dans le but d'associer un maximum de partenaires à cet enjeu national de mixité sociale et territoriale ;
- poursuivre et renforcer la mobilisation active des habitants (conseils citoyens, défi carte blanche/budget participatif, FPH, concertation forte dans la mise en œuvre de la répartition de l'abattement TFPB...) ;
- améliorer l'observation des territoires en continu pour affiner notre politique locale en faveur des habitants des QPV du Pays de Martigues et valoriser cette politique aux yeux de l'ensemble des partenaires.

## 11.2.1 / PAR QUARTIER

### ▪ QUARTIERS DE PORT-DE-BOUC

Le projet de territoire des QPV s'inscrit sur la ville de Port-de-Bouc dans un projet territorial à l'échelle de la ville.

Depuis plusieurs années, la Ville de Port-de-Bouc souhaite faire de l'éducation une grande priorité partagée avec l'ensemble des acteurs (Education Nationale, Services de l'Etat, Région, Département, Métropole...). Elle travaille sur un dossier de candidature de labellisation de « cité éducative ».

La ville de Port-de-Bouc a bénéficié d'une Dotation Politique de la Ville de l'Etat. Les projets retenus répondent à l'objectif du Contrat de Ville de réduire les écarts de réussite éducative et scolaire entre les enfants, les jeunes des QPV et le reste du territoire par l'intensification des actions pour la réussite scolaire et éducative et le soutien de l'action éducative des parents.

L'enjeu premier des cités éducatives est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite des élèves avec un point de vigilance en direction du décrochage scolaire observé dès la 6<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup>.

L'objectif de parvenir à doter le territoire de Port-de-Bouc de filières générales reste une priorité et le projet de cité des savoirs et de la formation ainsi que le label de Cité Educative y concourent.

La question prégnante de la mobilité devra trouver des solutions au travers de l'offre métropolitaine qui devra s'intéresser en particulier aux QPV. Dans le cadre du NPNRU, la ville travaille au développement de la gare qui se trouve en centre-ville et à y faciliter son accès pour les port-de-boucains, les zones d'emploi se trouvant sur Marseille/Aix-en-Provence.

Résolument tournée vers la mer, la ville de Port-de-Bouc marquera le projet d'aménagement du Chenal de Caronte afin d'assurer la continuité de son histoire maritime dans les propositions de développement économique qui seront proposées.

L'enjeu environnemental lié à la précarité énergétique des populations des quartiers traitée en partie au travers du projet « Seanergie » (dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, développement durable et rénovation urbaine), trouvera des solutions par des actions de sensibilisation aux questions de développement durable et d'économie d'énergie.

Au-delà de la décentralisation de l'offre d'insertion, la mobilisation des publics les plus éloignés sera un enjeu fort de la Politique de la Ville sur le territoire.

#### ▪ QUARTIERS DE MARTIGUES

Sur la commune de Martigues, le quartier de Mas de Pouane a été retenu dans le cadre du NPNRU. De façon importante, se pose la question de la dégradation d'autres quartiers en particulier celui de Notre Dame des Marins dont des solutions devront être développées en dehors du NPNRU. Un partenariat se met en place à ce sujet entre la commune de Martigues et le bailleur 13 Habitat.

L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville fait ressortir un renforcement important de l'homogénéité sociale (augmentation de la précarité de la population) dans les quartiers, notamment celui de Canto Perdrix. Au-delà des investissements nécessaires, une attention particulière devra être portée à l'enfance en danger, à la réussite éducative ; le démarrage du PRE ayant déjà contribué à la prise en compte de ces questions. L'extension du PRE sur les autres quartiers devra être accompagnée par une intervention plus forte des actions de droit commun autour des questions de réussite éducative. L'amélioration de l'offre de soins reste un enjeu important dans ce cadre (orthophonie, ...).

L'expérience ancienne de démocratie participative sur la commune de Martigues via notamment les conseils de quartiers et les commissions de quartiers a été enrichie par la mise en place des conseils citoyens qui s'emparent aujourd'hui de sujets majeurs comme le cadre bâti, le développement durable, l'éco-citoyenneté, la vie sociale et la convivialité.

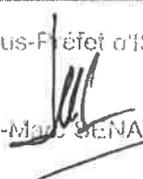
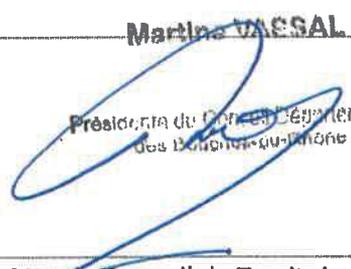
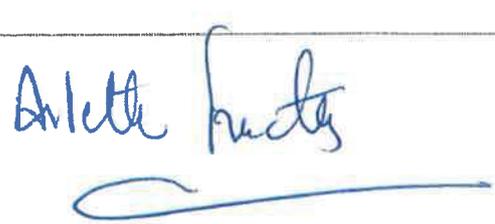
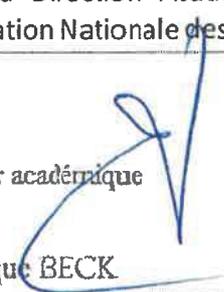
Le rapprochement entre la Mission Locale et les centres sociaux a permis de mobiliser des jeunes très éloignés de l'emploi ; ce type d'action sera à développer et à généraliser répondant ainsi à la prégnance de la question de l'emploi des jeunes.

### **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

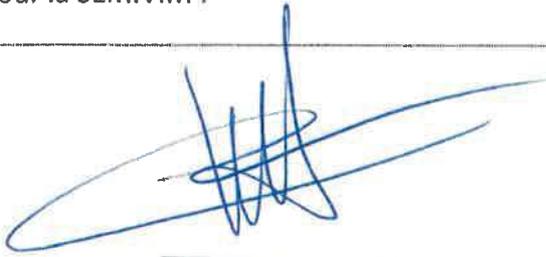
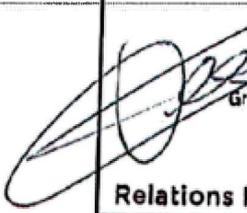
Les objectifs tels que définis dans le Contrat de Ville initial et ceux réactualisés par le présent protocole feront l'objet d'une évaluation en continu afin de s'inscrire dans une dynamique de construction d'un Contrat de Ville métropolitain en 2022.

# SIGNATAIRES

Date :

Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :	Pour la Région Sud-PACA :
Le Sous-Préfet d'ISTRES  ( Jean-Marc SENATEUR )	
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Martine MASSAL  Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	
Pour le Conseil de Territoire du pays de Martigues :	Pour la Ville de Martigues :
	
Pour la Ville de Port-de-Bouc :	Pour la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône :
	Le directeur académique  Dominique BECK

<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Région Sud-PACA :</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :</p>
<p>Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation L'Adjoint au Délégué Départemental des Bouches-du-Rhône <i>au 14</i> <b>Anne-Laure VAUTIER</b></p>	<p><i>[Signature]</i> <b>Richard Curnier</b> Directeur Régional PACA</p>
<p>Pour la Direction Territoriale de Pôle Emploi des Bouches-du-Rhône :</p>	<p>Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :</p>
<p><b>Pôle emploi PACA</b> <b>Jean-Charles BLANC</b> Directeur Territorial des Bouches du Rhône</p>	<p><b>Yves FASANARO</b> Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches - du - Rhône</p>
<p>Pour le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence :</p>	<p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence :</p>
<p><i>[Signature]</i> <b>Achille KIRIAKIDES</b></p>	<p><i>[Signature]</i></p>
<p>Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :</p>	<p>Pour l'ARHLM PACA et Corse :</p>
<p> CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PACA SECTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>	<p>Pour le Président <b>Pascal FRIQUET</b> par délégation <b>Pascal GALLARD</b> Directetel <i>[Signature]</i> <b>Bernard OLIVER</b></p>
<p>Pour LOGIREM :</p>	<p>Pour 13 Habitat :</p>
<p>Direction Générale <b>Fabienne ABECASSIS</b> Directrice Générale 111, Bd National BP 60204 13302 Marseille cedex 3 LOGIREM SA D'ILM au capital de 3 279 306 € RCS Marseille B 060 304 770 SIREN 060 804 770 TVA INTERCOMMUNAUTAIRE FR 02 050 804 770 <i>[Signature]</i></p>	<p>Le Directeur Général <i>[Signature]</i> <b>Eric TAVERNI</b></p>

Pour la SEMIVIM :	Pour le bailleur CDC Habitat Social :
	
Pour SA HLM DOMICIL UNICIL :	Pour ADOMA :
<div data-bbox="327 481 790 795" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Claudine VERLAQUE</b></p>  <p><b>Unicil</b> <sup>AL</sup> Groupe ActionLogement</p> <p><b>Directeur Relations Habitants et Territoires</b></p> </div>	 <p><b>cdc habitat</b> Adoma L'insertion par le logement Etablissement Méditerranée 2, rue Henri Barbusse 13001-MARSEILLE</p>
Pour ICF Habitat Sud-Est Méditerranée :	Pour le Théâtre des Salins :
	

**CARTOUCHE FINANCIER - APPROBATION DE LA PROLONGATION DES AVENANTS PORTANT PROTOCOLES  
D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES AUX SIX CONTRATS DE VILLE DU TERRITOIRE  
METROPOLITAIN.**

Rédacteur du rapport	Marie laure Comiti
Budget	
Territoire de gestion des crédits	Métropole AMP

**1 / Rapport à incidence financière**

	oui / non
Sans incidence financière	oui
Dépenses d'investissement	non
Recettes d'investissement	non
Dépenses de fonctionnement	non
Recettes de fonctionnement	0

**2 / Imputations budgétaires**

Dépenses d'investissement	N° d'opération pour les dépenses d'équipement :	
	Autres dépenses d'investissement:	
Recettes d'investissement		
Dépenses de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		

Activité assujettie à la TVA	....			
------------------------------	------	--	--	--

**3 / Volet Dépenses - Programmation Pluriannuelle des Investissements**

Programme n°			
Libellé du programme			
Libellé de l'opération			
Opération n°		AP n°	

**4 / Volet Dépenses - Montant proposé à l'affectation**

Montant de l'opération votée		Echéancier prévisionnel en crédits de paiement du montant proposé à l'affectation:	
Montant déjà affecté		2019	
Disponibile pour affectation		2020	
<b>Montant proposé à l'affectation</b>		2021	
		2022 et ultérieurs	

**5 / Volet Recettes**

Montant total attendu				
	2019	2020	2021	2022 et ultérieurs
Echéancier prévisionnel de perception				